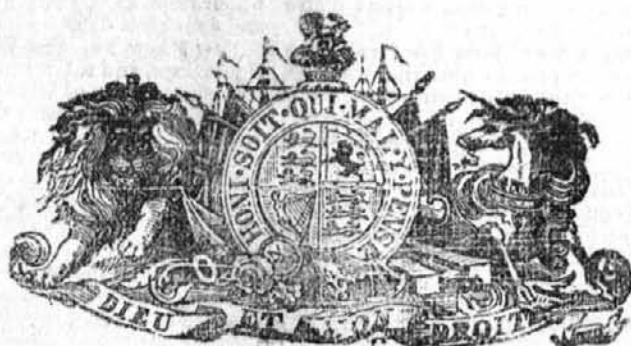




Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 1er MARS 1884.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2647

Proclamation.

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le QUATRIÈME jour du mois de FEVRIER, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatre, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le quatrième jour du mois de février

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 1st MARCH, 1884.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2648

Proclamation.

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the FOURTH day of the month of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty-four, to have been commenced and held, and to every of you—

GREETING

A PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Québec, stands prorogued to the fourth day of the month of February, one

mil huit cent quatre-vingt-quatre, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, MARDI, le QUATRIÈME jour du mois de MARS prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec, membre de notre conseil privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TRENTIÈME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatre, et de Notre Règne la quarante-septième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

633

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

(Adj. 5108.)

Egan.

Lot 61, dans le 5e rang, à Sargent Brock.
Lots 77 et 78, dans le 4e rang, à Owen Milmore.
Lots 70 et 71, dans le 3e rang, à W. Henry Moore.

Lytton.

Lot 1, dans le 5e rang, à Pat. Kavanagh.
Lot 2, dans le 5e rang, à W. H. Dolihan.
Lots 3 et 4, dans le 5e rang, à John Dolihan.
Lot 7, dans le 5e rang, à James Dolihan.
Lot 8, dans le 5e rang, à W. H. Dolihan.
Lot 9 et 10, dans le 5e rang, à Thomas Dolihan.
Lots 25 et 26, dans le 5e rang, à W. M. Field.
Lots 27 et 28, dans le 5e rang, à Thomas Field.
Lot 8, dans le 4e rang, à Daniel Lanigan.
Lots 22 et 23, dans le 4e rang, à Xavier Ethier, jr.
Lots 24 et 25, dans le 4e rang, à Maxime Ethier.
Lots 43 et 46, dans le 4e rang, à John McGillis.

Allumette Island.

Lot 7, dans le 9e rang, à Samuel Packe.

E. E. TACHÉ,
Assist. Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 19 février 1884.

thousand eight hundred and eighty four, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into considerations the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on TUESDAY, the FOURTH day of the month of MARCH next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec in Our said Province of Quebec, this THIRTIETH day of JANUARY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty four, and in the forty seventh year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

634

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

(Adj. 5108.)

Egan.

Lot 61, in the 5th range, to Sargent Brock.
Lots 77 and 78, in the 4th range, to Owen Milmore.
Lots 70 and 71, in the 3rd range, to W. Henry Moore.

Lytton.

Lot 1, in the 5th range, to Pat. Kavanagh.
Lot 2, in the 5th range, to W. H. Dolihan.
Lots 3 and 4, in the 5th range, to John Dolihan.
Lot 7, in the 5th range, to James Dolihan.
Lot 8, in the 5th range, to W. H. Dolihan.
Lots 25 and 26, in the 5th range, to W. M. Field.
Lots 27 and 28, in the 5th range, to Thomas Field.
Lots 9 and 10, in the 5th range, to Thomas Dolihan.
Lot 8, in the 4th range, to Daniel Lanigan.
Lots 22 and 23, in the 4th range, to Xavier Ethier jr.
Lots 24 and 25, in the 4th range, to Maxime Ethier.
Lots 43 and 46, in the 4th range, to John McGillis.

Allumette Island.

Lot 7, in the 9th range, to Samuel Packe.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands.
Quebec, 19th February, 1884.

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Massé.

(3e rang.)

Lot No. 10, à Frs. Pinel.

Canton Humqui.

(4e rang.)

Partie S. O. du lot No. 48, à Et. Ouellet.

Canton Matane.

(5e rang.)

 $\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 4, à Jos. Simon.

Canton Neigette.

(7e rang.)

 $\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 11, à Jos. Rouleau.

Canton Doncaster.

(8e rang.)

 $\frac{1}{2}$ S. E. du lot No. 60, à Dominique Chartier. $\frac{1}{2}$ N. O. du lot No. 60, à Dominique Chartier.

Canton Forsyth.

(1er rang.)

 $\frac{1}{2}$ N. O. du lot No. 32, à Théophile Goulet. $\frac{1}{2}$ S. E. du lot No. 32, à Damase Goulet. $\frac{1}{2}$ N. O. du lot No. 33, à Jean Frs. Goulet. $\frac{1}{2}$ S. E. du lot No. 33, à Jean Goulet.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 21 février 1884.

575 2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 22 février 1884.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur par Alexandre Gauvreau, écuyer, notaire, de la cité de Québec, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoires et index de feu Edouard Glackmeyer et de feu Samuel Isidore Glackmeyer, en leur vivant, notaires publics, de la dite cité de Québec, en vertu des dispositions de l'Acte 46 Victoria, chapitre 32.

PH. J. JOLICŒUR,

Assistant-Secrétaire.

623 2

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpenage d'aucun township, ligne ou concession ; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Massé.

(3rd range.)

Lot No. 10, to Frs. Pinel.

Township Humqui.

(4th range.)

S. W. part of lot No. 48, to Et. Ouellet.

Township Matane.

(5th range.)

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 4, to Jos. Cimon.

Township Neigette.

(7th range.)

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 11, to Jos. Rouleau.

Township Doncaster.

(8th range.)

S. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 60, to Dominique Chartier.N. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 60, to Dominique Chartier.

Township Forsyth.

(1st range.)

N. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 32, to Théophile Goulet.S. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 32, to Damase Goulet.N. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 33, to Jean Frs. Goulet.S. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 33, to Jean Goulet.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,

Québec, 21st February, 1884.

576

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 22nd February, 1884.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by Alexandre Gauvreau, esquire, notary, of the city of Québec, praying thereby that the minutes, repertory and index of the late Edouard Glackmeyer and of the late Samuel Isidore Glackmeyer, in their lifetime, notaries, of the said city of Québec, be transferred to him, under the provisions of the Act 46 Victoria, chapter 32.

PH. J. JOLICŒUR,

Assistant Secretary.

623

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line ; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work ; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official*

—exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en français et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les piles ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,

Greffier A. L.

69

Demandes au Parlement.

Avis est par le présent donné que le soussigné s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'annexer pour les fins électorales, municipales, scolaires, judiciaires et d'enregistrement, la partie de la paroisse de Saint-Damase, dans le comté de Saint-Hyacinthe, qui a été annexée pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, à la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, par proclamation de son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en date du onze janvier mil huit cent quatre-vingt-deux.

F. X. BRODEUR.

Saint-Jean-Baptiste, 1er février 1884. 509 3

Montréal, 11 février 1884.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, de la part de "la Compagnie de Filature Sainte-Anne, Hochelaga," aux fins d'obtenir un acte pour légaliser les débetures émises par la dite compagnie.

485 4

Avis public est par le présent donné que "The Coaticooke Knitting Company," s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de ratifier un règlement de la dite compagnie et de l'autoriser à émettre des débetures au montant de vingt-cinq mille piastres, garanti par hypothèque sur l'immeuble et les machines de la compagnie.

DOAK & BEAULNE,

Solliciteurs des requérants.

Coaticooke, 28 janvier 1884.

447 4

Gazette, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news-paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME.

Clerk A. L.

70

Applications to Parliament.

Notice is hereby given that the undersigned will make application to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act to annex for electoral, municipal, scholars, judicial and registration purposes, the part of the parish of Saint-Damase, in the county of Saint-Hyacinthe, which has been annexed for all civil purposes, agreeably to the provisions of the eighteenth chapter of the consolidated Statutes of Lower Canada, to the parish of Saint-Jean-Baptiste de Rouville, in the county of Rouville, by a proclamation of his Honor the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, dated the eleventh day of January, one thousand eight hundred and eighty two.

F. X. BRODEUR.

Saint Jean Baptiste, 1st February, 1884. 510

Montreal, 11th February, 1884.

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, by the "Spinning Factory Company of Sainte Anne, Hochelaga," *La Compagnie de Filature Sainte Anne, Hochelaga*, to obtain an act to legalize the debentures issued by the said Company.

486

Public notice is hereby given that "The Coaticooke Knitting Company," will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to ratify a by-law of said company and to enable it to issue debentures to the amount of twenty five thousand dollars, secured by mortgage upon the real estate and machinery of the company.

DOAK & BEAULNE,

Solicitors for applicants.

Coaticooke, January 28th, 1884.

448

AVIS.

A la prochaine session de la législature de cette Province, David Lamontagne, de la paroisse de Sainte-Marie (Beauce), qui est maintenant propriétaire du pont sur lequel il a été permis de prélever des taux de péage par l'acte de cette Province, 44-45 Vict. chap. 89, demandera certains amendements au dit acte pour expliquer et mieux définir ses privilèges, pour faire substituer son nom à celui de François Gosselin comme propriétaire et pour d'autres fins.

AMYOT & PELLETIER,
Procureurs du dit Lamontagne.
Québec, 14 février 1884. 555 3

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné que la corporation de cette ville, entend s'adresser à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir divers amendements à la charte de la ville, pour permettre de charger intérêts sur taxes, pour changer certaines dispositions qui ont pour objet de favoriser l'établissement de manufactures, et pour d'autres fins.

JOHN GEO. CREBASSA, JNR.,
Secrétaire-Trésorier.

Hotel de Ville,
Sorel, 8 janvier, 1884. 501 3

Avis est par le présent donné qu'une application sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, demandant l'érection en municipalité rurale et distincte de certaines parties des townships de Shefford et Roxton, en le comté de Shefford, actuellement érigées en paroisse canonique sous le nom de "Paroisse de Saint-Joachim de Shefford."

J. A. SIMARD,
Procureur des requérants.

Waterloo, P. Q., 9 février 1884. 525 3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "The Young Mens Christian Association" de la cité de Sherbrooke. 529 2

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, de la part des syndics des chemins à barrières de la Rive Nord à Québec, pour obtenir la passation d'un acte les autorisant à amender leurs tarifs en substituant aux péages en chelins et deniers des péages en cents,—à exiger paiement des péages de tous ceux qui se servent des chemins de la commission pour mener leurs voitures en dedans d'un demi-mille d'un pont ou d'une barrière appartenant à la commission, sans passer ce pont ou cette barrière,—à poursuivre ceux qui feront trotter ou courir un cheval ou des chevaux sur aucun des ponts de la commission, et pour d'autres objets.

LARUE, ANGERS & CASGRAIN,
Procureurs des Requérants.

Québec, 1er février 1884. 457 4

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITY DU TOWNSHIP DE CHESTER OUEST.

Avis public est par le présent donné qu'un bill sera présenté à la prochaine session du parlement de Québec, pour demander que les lots de terre un, deux du sixième rang, un et deux du septième rang du canton de Tingwick, dans la municipalité Chénier, soient détachés de cette dernière municipalité et annexés à la municipalité du township de Chester Ouest, dans le comté d'Arthabaska, pour fins municipales.

CYRILLE ROULEAU,
Secrétaire-Trésorier.

Chester Ouest, 6 février 1884. 497 4

NOTICE.

At the next session of the legislature of this Province, David Lamontagne, of the parish of Sainte Marie (Beauce), who is now proprietor of the bridge upon which leave was granted to levy tolls, by the act of this Province, 44-45 Vict., chap. 89, will pray for certain amendments to the said act to explain and better define his privileges, to substitute his name for that of François Gosselin as proprietor and for other purposes.

AMYOT & PELLETIER,
Attorneys for said Lamontagne.
Quebec, 14th February, 1884. 555

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Provincial Legislature of Quebec, by the corporation of the town of Sorel, for amendments to its incorporating act, for authorizing the charge of interest on assessments, for altering certain provisions enacted for inducing the establishment of manufactories, and for other purposes.

By order of the Town Council,
JOHN GEO. CREBASSA, JNR.,
Secretary Treasurer.

Town Hall,
Sorel, 8th January, 1884. 502

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at the next sitting thereof, asking the erection of certain parts of the townships of Shefford and Roxton, in the county of Shefford, actually erected into a canonical parish under the name of "Parish of Saint Joachim de Shefford," into a rural and distinct municipality.

J. A. SIMARD,
Attorney for applicants.

Waterloo, P. Q., 9th February, 1884. 525

Notice is hereby given that application will be made to the Quebec Legislature, at the coming session for an act of incorporation of the Young Mens Christian Association of the city of Sherbrooke. 530 2

Public notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, by the Quebec North Shore Turnpike Trustees, for an Act authorizing them to amend their tariffs by substituting tolls payable in cents to the tolls hitherto payable in shillings and pence,—to exact tolls from all persons using the turnpike roads to bring their vehicles within half a mile of a bridge or gate belonging to the trust, without going over such bridge or through such gate,—to take suit against people trotting or racing a horse or horses over any of the trust's bridges, and for other objects.

LARUE, ANGERS & CASGRAIN,
Solicitors for Applicants.

Quebec, 1st February, 1884. 458

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF WEST CHESTER.

Public notice is hereby given that a bill shall be presented during the next session of the Quebec parliament, praying that the lots of land one, two of the sixth range, one and two of the seventh range of the township of Tingwick, in the municipality Chénier, be detached of the latter municipality and annexed to the municipality of the township of West Chester, in the county of Arthabaska, for municipal purposes.

CYRILLE ROULEAU,
Secretary Treasurer.

West Chester, 6th February, 1884. 498

Avis est par le présent donné qu'à la prochaine session de la Législature de Québec, demande sera faite pour obtenir l'incorporation d'une compagnie intitulée : "La Compagnie d'Aqueduc de Fraserville" avec pouvoir de construire un ou des aqueducs dans et pour la ville de Fraserville, d'acquiescer et posséder des biens meubles et immeubles dans et auprès d'icelle, d'exproprier, enfin d'obtenir tous les droits nécessaires et ordinaires en pareil cas.

J. ELZEAR POULIOT,

Avocat.

Fraserville, 9 février 1884.

487 4

AVIS

1. Est par le présent donné que Joseph Morissette, de Sainte-Marie, comté de Beauce, s'adresse à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte l'autorisant à construire un pont sur la rivière Chaudière, près de l'église de la paroisse de Sainte-Marie, comté de Beauce, et à prélever sur icelui les taux de péage suivant :
2. Pour toute voiture trainée par deux chevaux \$ 0 20
 Pour toute voiture à quatre roues trainée par un cheval ou deux bœufs 0 10
 Pour toute voiture à deux roues, cariole, sleigh ou traîneau, trainés par un cheval ou autre animal 0 08
 Pour chaque cheval libre 0 04
 Pour une personne à cheval 0 05
 Pour chaque bête à corne, mouton ou cochon 0 02
 Pour chaque personne à pied 0 01
3. Etendue du privilège : 3 milles de chaque côté du pont.
4. Hauteur des arches : 34 pieds.
5. Espace entre les culées ou piliers 100 pieds au moins.
6. Pas de pont-lévis.

AMYOT & PELLETIER,

Proc. de J. Morissette.

Sainte-Marie, 7 février 1884.

499 4

Avis public est par le présent donné qu'à la prochaine session de la législature de cette province, il sera fait application pour obtenir un acte incorporant une compagnie sous le nom de "La compagnie Maritime et Industrielle de Lévis," avec pouvoir d'exercer les industries de manufacturiers, fondeurs et passeurs dans le Hâvre de Québec et les environs, acquiescer et posséder les biens immeubles et acquiescer, manufacturer, construire et vendre les objets de vaisseaux usités dans ces industries.

BOSSE & LANGUEDOC,

Procureurs des Réquérants.

Québec, 26 janvier 1884.

391 5

Avis public est présentement donné que la corporation de la paroisse de Saint-Clément de Beauharnois, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour demander d'amender l'acte incorporant la ville de Beauharnois, (38 Vict. c. 77), en retranchant la section 62 du dit acte.

J. LEDUC,

Secrétaire-Trésorier.

Saint-Clément, 4 février 1884.

491 4

Avis est par le présent donné que la Société du Crédit Foncier Franco-Canadien, demandera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, un acte pour amender sa charte en ce qui concerne son administration et la création de débiteures.

Par ordre du conseil d'administration,

M. CHEVALIER,

Secrétaire Général.

Montréal, 28 janvier 1884.

395 5

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for the incorporation of a company, intituled : "The Fraserville Aqueduct Company," with power to construct one or more Aqueducts in and for the town of Fraserville, to acquire and possess movable and immovable properties in and near the same, to expropriate, and finally to obtain all the necessary and ordinary rights in such cases.

J. ELZEAR POULIOT,

Attorney

Fraserville, 9th February, 1884.

488

NOTICE

1. Is hereby given that Joseph Morissette, of Sainte Mary, county of Beauce, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session for authority to construct a bridge over the Chaudière river, near the parish church of Sainte Mary, county of Beauce, and to levy thereon the following rate of toll :

2. For all vehicles drawn by two horses \$ 0 20

For a four wheeled vehicle drawn by one horse or two oxen 0 10

For a two wheeled vehicle, carriage or sleigh drawn by one horse or other animal 0 08

For each horse not in harness 0 04

For one person on horseback 0 05

For each head of cattle, sheep and pig... 0 02

For each person on foot 0 01

3. Extent of privilege : 3 miles from each side of the bridge.

4. Height of arches : 34 feet.

5. Space between abutments or pillars : 100 feet at least.

6. No draw-bridge.

AMYOT & PELLETIER,

Attys. of J. Morissette.

Sainte Mary, 7th February, 1884.

500

Public notice is hereby given that at the next session of the legislature of this province, application will be made to obtain an act to incorporate a company under the name of "The Levis Maritime and Industrial company," with power to do the business of manufacturers, founders and ferryman, in the Harbour of Quebec and the neighbourhood, to acquire and possess immovable property, and to acquire, manufacture, build ships and sell things as usual in such business.

BOSSE & LANGUEDOC,

Attorneys for solicitors.

Quebec, 26th January, 1884.

392

Notice is hereby given that the corporation of the parish of Saint-Clément de Beauharnois, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain an amendment to the act incorporating the town of Beauharnois, (38 Vict. c. 77), by repealing the section 62 thereof.

J. LEDUC,

Secretary Treasurer.

Saint Clément, 4th February, 1884.

492

Notice is hereby given that the company known as the "Crédit Foncier Franco-Canadien," will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, for an Act to amend its charter in respect to its administration and to the issuing of debentures.

By order of the board,

M. CHEVALIER,

Secretary General.

Montréal, 28th January, 1884.

396

Avis est par les présentes donné que la corporation connue et incorporée sous le nom de "Président et Syndics des Îles du Moine et des Basques," s'adressera à la législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour faire amender son acte d'incorporation, pour obtenir de plus amples pouvoirs et pour faire rectifier et confirmer un certain règlement, passé par les membres de la dite corporation, le seizième jour du mois de juin mil huit cent soixante-cinq.

NAPOLEON ALIAS PAUL COURNOYER,
Président des membres de la corporation
ayant nom "Président et Syndics des
Îles du Moine et des Basques."
Sainte-Anne de Sorel, 14 janvier 1884. 371 5

Avis public est donné qu'un bill sera présenté à la prochaine session du Parlement de Québec pour demander que le village de Sainte-Cunégonde soit érigé en ville.

LONGPRÉ & DAVID,
Avocats de la corporation
du village Sainte-Cunégonde.
Montréal, 26 janvier 1884. 389 5

Avis est par le présent donné qu'à la prochaine session de la législature de Québec, "La Compagnie de l'Hôtel Château Saint-Louis" demandera de réduire son capital.

BOSSE ET LANGUEDOC,
Procureurs de la Compagnie.
Québec, 21 janvier 1884. 321 5

AVIS

Est donné par les présentes que les habitants franc tenanciers de la paroisse de Sainte-Emmélie de l'Energie, telle qu'érigée canoniquement, dans les comté et district de Joliette, s'adresseront à la Législature de la Province de Québec, pour obtenir un acte érigeant civilement la dite paroisse, et aussi pour la constituer en municipalité pour toutes fins civiles, municipales, scolaires, etc.

Joliette, 10 février 1884. 577 2

Avis Divers.

Avis est par le présent donné que les personnes ci-après nommées s'adresseront au Lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir des lettres patentes d'incorporation, et que

1. Le nom de la compagnie sera "The Shefford Agricultural Park Association.

2. L'objet de l'incorporation de la compagnie est d'acquérir des immeubles pour y construire et maintenir des bâties pour y tenir des exhibitions agricoles ou d'horticulture ou autres.

3. Les opérations de la dite compagnie se feront à Waterloo, en la province de Québec.

4. Le fonds social de la dite compagnie sera de quatre mille dollars divisé en deux cents parts de vingt dollars chacune, et

5. Les noms au long, résidence et professions de chacun des requérants sont : l'Honorable Gardner G. Stevens, membre du Sénat du Canada ; Joseph O. Paquette, hôtelier ; George H. Allen, commerçant ; Hezekiah L. Robinson, commerçant ; et Edward Slack, préfet du comté de Shefford, tous du susdit village de Waterloo, qui seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie.

Waterloo, 14 février 1884. 571 2

Notice is hereby given that the corporation known under the name of "The President and Trustees of the Island Du Moine and Des Basques," will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for amendments to its act of incorporation, to obtain further powers and to ratify and confirm a certain regulation passed by the members of the said corporation, on the sixteenth day of the month of June, one thousand eight hundred and sixty five.

NAPOLEON ALIAS PAUL COURNOYER,
President of the corporation called "Pre-
sident and Trustees of the Islands
Du Moine and Des Basques."
Sainte Anne of Sorel, 14th January, 1884. 372

Public notice is given that a Bill will be presented during the next session of the Quebec Parliament praying that the village of Sainte Cunégonde be erected into a town.

LONGPRÉ & DAVID,
Attorneys of the corporation
of the village of Sainte Cunégonde.
Montreal, 26th January, 1884. 390

Notice is hereby given that at the next session of the legislature of Quebec, "La Compagnie de l'Hôtel Château Saint Louis," will apply to reduce its capital.

BOSSE & LANGUEDOC,
Attorneys for the Company.
Quebec, 21st January, 1884. 322

NOTICE

Is hereby given that the resident free-holders of the parish of Sainte Emmélie de l'Energie, as canonically erected, in the county and district of Joliette, will apply to the Legislature of the Province of Quebec, for an act civilly erecting the said parish, and also constituting it into a municipality for all civil, municipal and school purposes, &c.

Joliette, 10th February, 1884. 578

Miscellaneous Notices.

Notice is hereby given that the hereinafter named persons intend to apply to the Lieutenant Governor in council, for letters patent and incorporation, and that :

1. The proposed corporate name of the company is "The Shefford Agricultural Park Association."

2. The object of the incorporation of the company is to acquire real estate and erect and maintain buildings thereon for agricultural or horticultural fairs or other exhibitions.

3. The operations of said company are to be carried on in the village of Waterloo, in the Province of Quebec.

4. The capital stock of the said company will be four thousand dollars, divided into two hundred shares of twenty dollars each.

5. The names in full and address and calling of each of the applicants are : the Honorable Gardner G. Stevens, a member of the Senate of Canada ; Joseph O. Paquette, hotel keeper ; George H. Allen, trader ; Hezekiah L. Robinson, trader ; and Edward Slack, warden of Shefford county, all of Waterloo aforesaid, and who are to be the first or provisional directors of the said company.

Waterloo, 14th February, 1884. 572

Province of Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Saint-Hyacinthe. } No. 2656.
 Dame Pauline Fontaine, du village de Marieville,
 dit district, épouse de Joseph Benjamin, du
 même lieu, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Benjamin, Défendeur.
 La demanderesse a intenté, ce jour, une action
 en séparation de biens contre le défendeur.

TELLIER, DE LABRUERE &
 BEAUCHEMIN,
 Avocats de la Demanderesse.
 Saint-Hyacinthe, 11 février 1884. 515 3

Canada, }
 Province of Québec, } *Dans la Cour Supé-*
 District de Saint-François. } *rieure.*
 No. 836.

Antoine St. Laurent, du canton de Windsor, dans
 le district de Saint-François, journalier,
 Demandeur ;

vs.

Zoé Paradis, du même lieu, épouse du demandeur
 susdit, Défenderesse.
 Une action en séparation de corps et de biens
 a été, ce jour, intentée par le demandeur contre
 la défenderesse.

BELANGER & CAMIRAND,
 Procureurs du Demandeur.
 Sherbrooke, 20 février 1884. 599 2

Province of Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. } No. 649.

Dame Denise Page, de la ville de Longueuil,
 district de Montréal, épouse commune en biens
 de Damase Brissette, entrepreneur, du même
 lieu, dûment autorisée à ester en justice, a institu-
 tuée une action en séparation de biens contre son
 dit époux.

PRÉFONTAINE & LAFONTAINE,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 12 février 1884. 527 3

Province of Québec, } *Cour Supérieure.*
 District d'Iberville. } No. 294.

Avis est par le présent donné que Dame Suzanne
 McGuire, de la ville de Saint-Jean, dans le dis-
 trict d'Iberville, épouse de Thomas Sheridan,
 bourgeois, du même lieu, a instituée une action
 en séparation de biens contre son dit époux.

PARADIS & CHASSE,
 Avocats de la Demanderesse.
 Saint-Jean, 9 février 1884. 473 4

Province of Québec, } *Cour Supérieure.—*
 District de Montréal. } *Montréal.*
 No. 403.

Dame Elizabeth Horn, des cité et district de
 Montréal, épouse de David Henrichon, mouleur,
 du même lieu, dûment autorisée à ester en
 justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit David Henrichon, Défendeur.
 Une action en séparation de corps et de biens
 a été intentée ce jour en cette cause.

M. J. CL. LARIVIERE,
 Avocat de la Demanderesse.
 Montréal, 25 janvier 1884. 415 5

Province of Québec } *Cour Supérieure—Montréal.*
 District de Montréal. } No. 411.

Dame Jane Atchison, épouse de James Murray,
 des cité et district de Montréal, ci-devant com-
 merçant, a instituée contre son époux une
 action en séparation de biens.

E. N. ST. JEAN,
 Avocat de la Demanderesse.
 Montréal, 25 janvier 1884. 423 5

Province of Québec, } *Superior Court.*
 District of Saint Hyacinthe. } No. 2656.
 Dame Pauline Fontaine, of the village of Marie-
 ville, in the said district, wife of Joseph Ben-
 jamin, of the same place, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Benjamin, Defendant.
 The Plaintiff has this day, instituted an action
 against the defendant for separation as to pro-
 perty.

TELLIER, DE LABRUERE &
 BEAUCHEMIN,
 Attorneys for Plaintiff.
 Saint Hyacinthe, 11th February, 1884. 516

Canada, }
 Province of Québec, } *In the Superior Court.*
 District of Saint Francis. } No. 836.

Antoine St. Laurent, of the township of Windsor,
 in the district of Saint Francis, laborer,
 Plaintiff ;

vs.

Zoé Paradis, of the same place, wife of the said
 Plaintiff, Defendant.
 An action en séparation de corps et de biens has
 this day, been instituted by plaintiff against
 defendant.

BELANGER & CAMIRAND,
 Attorneys for Plaintiff.
 Sherbrooke, 20th February, 1884. 600

Province of Québec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. } No. 649.

Dame Denise Page, of the town of Longueuil,
 district of Montreal, wife commune en biens
 of Damase Brissette, contractor, of the same place,
 duly authorized to ester en justice, has instituted
 an action for separation as to property against her
 said husband.

PRÉFONTAINE & LAFONTAINE,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 12th February, 1884. 528

Province of Québec, } *Superior Court.*
 District of Iberville. } No. 294.

Notice is hereby given that Dame Suzanne
 McGuire, of the town of Saint John's, in the dis-
 trict of Iberville, wife of Thomas Sheridan, of the
 same place, gentleman, has instituted an action
 for separation as to property against her said
 husband.

PARADIS & CHASSÉ,
 Attorneys for Plaintiff.
 Saint John's, 9th February, 1884. 474

Province of Québec, } *Superior Court—*
 District of Montreal. } *Montreal.*
 No. 403.

Dame Elizabeth Horn, of the city and district of
 Montreal, wife of David Henrichon, moulder, of
 the same place, duly authorized à ester en justice,
 Plaintiff ;

vs.

The said David Henrichon, Defendant.
 An action en séparation de corps et de biens has
 been instituted in this cause this day.

M. J. CL. LARIVIERE,
 Attorney for Plaintiff
 Montreal, 25th January, 1884. 415

Province of Québec, } *Superior Court—Montreal.*
 District of Montreal. } No. 411.

Dame Jane Atchison, wife of James Murray, of
 the city and district of Montreal, heretofore
 trader, has instituted against her said husband
 an action for separation as to property.

E. N. ST. JEAN,
 Attorney for Plaintiff.
 Montreal, 25th January 1884. 424

Canada, }
Province of Québec, }
District of Arthabaska. } *Cour Supérieure*
No. 2.
Dame Theresa Maria Sharples, de la paroisse de
Saint-Louis de Blandford, épouse de Earnshaw
Bradley, manufacturier et commerçant, du
même lieu, Demanderesse ;

vs.
Le dit Earnshaw Bradley, de la paroisse de Saint-
Louis de Blandford, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée le 17 janvier courant contre le Défendeur.

HONAN & TOURIGNY,
Procureurs de la Demanderesse.
Arthabaskaville, 23 janvier 1884. 435 5

AVIS.

L'assemblée générale des actionnaires de la
compagnie du chemin de fer "Le Grand Nord,"
aura lieu, au bureau de la compagnie, Nos. 7 et 9,
Côte de la Place d'Armes, en la cité de Montréal,
mardi, le 5 mars 1884, à midi.

L. A. GLOBENSKY,
Secrétaire-trésorier.
Montréal, 1er février 1884. 449 4

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure*
No. 49.
Marie Anne Lacourse, de la paroisse de Bécancour,
épouse de Clovis Pré dit Richard, com-
merçant de machines à coudre, et dûment
autorisée par le juge à poursuivre la présente
cause, Demanderesse.

vs.
Le dit Clovis Pré dit Richard, son époux,
Défendeur.
Une action en séparation de biens a, ce jour,
été instituée par la demanderesse contre le
défendeur.

ARTHUR OLIVIER,
Procureur de la demanderesse.
Trois-Rivières, 18 janvier 1884. 519 3

Avis public est par le présent donné que sous
un mois après la dernière publication de cet avis,
demande sera faite à Son Honneur le lieutenant
gouverneur en Conseil, de la Province de Québec,
par les personnes ci-après nommées, pour obtenir
une chartre d'incorporation par lettres patentes,
en vertu de l'acte des compagnies à fonds social,
incorporant les requérants et telles autres per-
sonnes qui pourront devenir actionnaires de la
compagnie proposée comme corps politique et
incorporé sous le nom et dans le but suivants, à
savoir :

1. Le nom proposé de la compagnie sera "Canada Roofing Company (en commandite)."
2. Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont :
a De manufacturer et vendre du zinc.
b De manufacturer, poser et vendre toutes espèces de couvertures.
c D'employer la calamine, galvaniser, acheter, vendre et faire le commerce de tôles en métaux et matériaux de couvertures de toutes espèces.
3. La principale place d'affaires de la dite compagnie sera en la cité de Montréal, en la Province de Québec.
4. Le fonds social de la dite compagnie sera de dix mille piastres (\$10,000.00).
5. Le nombre d'actions sera de deux cents et le montant de chaque action sera de cinquante piastres.
6. Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants sont comme suit : William Mosefald Knowles, marchand, William Walter Wayne, commis, Frederick Fairman, marchand, Angus Thom, commis, et Robert Earnest Greenshields, commis, tous des cité et district de Montréal.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court*
No. 2.
Dame Theresa Maria Sharples, of the parish of
Saint Louis de Blandford, wife of Earnshaw
Bradley, manufacturer and trader, of the same
place, Plaintiff ;

vs.
Earnshaw Bradley, of the said parish of Saint
Louis de Blandford, Defendant.
An action to obtain a separation as to property
has been instituted the 17th January instant
against the said Defendant.

HONAN & TOURIGNY,
Attorneys for Plaintiff.
Arthabaskaville, 23rd January, 1884. 436

NOTICE.

The general meeting of the shareholders of the
"Great Northern Railway Company," will take
place at the company's office, Nos. 7 and 9, Côte
de la Place d'Armes, in the city of Montreal, on
Tuesday, the 5th of March, 1884, at noon.

L. A. GLOBENSKY,
Secretary-treasurer.
Montreal, 1st February, 1884. 450

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court*
No. 49.
Marie Anne Lacourse, of the parish of Bécancour,
wife of Clovis Pré dit Richard, trader in sewing
machines, and duly authorized by the judge to
proceed in this case, Plaintiff ;

vs.
The said Clovis Pré dit Richard, her husband,
Defendant.
An action for separation as to property has
been, this day, instituted by the plaintiff against
the defendant.

ARTHUR OLIVIER,
Attorney for plaintiff.
Three Rivers, 18th January, 1884. 520

Public notice is hereby given that within one
month after the last publication of this notice,
application will be made by the applicants herein-
after named to His Honor the lieutenant
governor of the province of Quebec, in council
for a charter of incorporation by letters patent
under the Joints Stock Companies incorporation
act, incorporating the applicants and such other
persons as may become shareholders in the pro-
posed company, as a body politic and corporate
under the name and for the purposes following,
that is to say :

1. The proposed corporate name of the company is "Canada Roofing Company (limited)."
2. The purposes for which incorporation is sought are :
a To manufacture and sell metallic shingles.
b Generally to manufacture, lay and sell all kinds of roofing.
c To calamine and galvanize and buy and sell and trade in sheet metals and roofing material of all kinds.
3. The principal place of business of the said company will be the city of Montreal, in the province of Quebec.
4. The capital stock of the said company is to be ten thousand dollars (\$10,000.00).
5. The number of shares is to be two hundred and the amount of each share is fifty dollars.
6. The names in full and the address and calling of each of the applicants are as follows: William Mosefald Knowles, merchant, William Walter Wayne, clerk, Frederick Fairman, merchant, Angus Tom, clerk, and Robert Earnest Greenshields, clerk, all of the city and district of Montreal.

Les dits William Mosefuld Knowles, William Walter Wynne, Frederick Fairman et Angus Thom, seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la Compagnie.

GREENSHIELDS, McCORKILL & GUERIN,
Solliciteurs des Requérants.
Montréal, 6 février 1884. 477 4

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montmagny. }
No. 299.

Dame Victoria Mercier, épouse de sieur Alfred Lagacé, forgeron, de la paroisse de Sainte-Perpétue, dans le comté de l'Islet,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Alfred Lagacé, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

CASGRAIN & CHOQUETTE,
Procureurs de la Demanderesse.
Montmagny, 9 février 1884. 567 3

Whereof the said William Mosefuld Knowles, William Walter Wynne, Frederick Fairman and Angus Tom, are to be the first or provisional directors of the company.

GREENSHIELDS, McCORKILL & GUERIN,
Attorneys for Applicants.
Montreal, 6th February, 1884. 478

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montmagny. }
No. 299.

Dame Victoria Mercier, wife of sieur Alfred Lagacé, blacksmith, of the parish of Sainte-Perpétue, in the county of l'Islet,
Plaintiff ;

vs.

The said Alfred Lagacé, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

CASGRAIN & CHOQUETTE,
Attorneys for Plaintiff.
Montmagny, 9th February, 1884. 568

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François. } *rieure.*

Dans l'affaire de Chapin Martin, failli.
Mercredi, le deuxième jour d'avril prochain le soussigné s'adressera à la dite Cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

D. W. R. HODGE,
Procureur du dit Chapin Martin.
Sherbrooke, 18 février 1884. 603

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Zéphirin Bellefleur, failli.
Le troisième jour de mars prochain, le soussigné demandera sa décharge à la dite cour.

P. A. ARCHAMBAULT,
Procureur du failli.
Montréal, 24 janvier 1884. 373 5

Règles de Cour.

Province de Québec } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal. } *Bas-Canada.*
No. 1617.

Le neuvième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre.
PRESENT:—L'honorable M. le Juge RAINVILLE.
Charles B. Frost et al., Demandeurs ;

vs.

Alfred LeBel, de Sainte-Arsène, dans le district de Kamouraska, Défendeur ;
et

Joseph Hamel et al., Opposants.

La cour ordonne que, par un avis, dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Alfred LeBel, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du Protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite *Gazette*, accompagnés d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

Par ordre,

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. C. S. 601 2

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint Francis. }

In the matter of Chapin Martin, an Insolvent.
On Wednesday, the second day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

D. W. R. HODGE,
Attorney for Chapin Martin.
Sherbrooke, 18th February, 1884. 604

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Zéphirin Bellefleur, an Insolvent.
On the third day of March next, the undersigned will apply to the said court for his discharge.

P. A. ARCHAMBAULT,
Attorney for Insolvent.
Montreal, 24th January, 1884. 374

Rules of Court.

Province of Quebec, } *Superior Court for*
District of Montreal. } *Lower Canada.*
No. 1617.

The ninth day of January, one thousand eight hundred and eighty two.
PRESENT:—The Honorable Mr. Justice RAINVILLE.
Charles B. Frost et al., Plaintiffs ;

vs.

Alfred LeBel, of Saint Arsène, in the district of Kamouraska, Defendant ;
and

Joseph Hamel et al., Opposants.

The court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Alfred LeBel, the defendant in this cause, who have not already fyled their claims, be now called upon to fyle them in this cause, in the office, in Montreal, of the Prothonotary of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said *Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the code of civil procedure.

By order,

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. S. C. 602

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
 District de Montréal. } *Bas-Canada.*
 No. 1803.

Le seizième jour de février mil huit cent quatre-vingt-quatre.

PRESENT :—L'honorable juge TORRANCE.
 Charles H. Walters, Demandeur;

vs.

Samuel W. Beard, de la cité et district de Montréal, y faisant affaires sous les nom et raison de S. W. Beard & Cie., Défendeur;

et

Divers opposants.

La cour ordonne que, par un avis, dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Samuel W. Beard, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau à Montréal, du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite Gazette, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre),
 HUBERT, HONEY & GENDRON,

617 2

P. C. S.

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Samuel Stevens Campbell, de la cité de Montréal, manufacturier de strappes de cuir, y faisant affaires sous les nom et raison de L. J. Campbell & Cie., failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes opposition afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Ce lot de terre vacant sis et situé au coin des rues Saint-Bonaventure et Richmond, en le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, étant partie du lot numéro quatre cent quarante-six (446), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, contenant cent seize pieds et deux pouces de largeur sur quatre-vingt-treize pieds neuf pouces de profondeur; borné en front par la rue Saint-Bonaventure, d'un côté par la rue Richmond, en arrière par la propriété du chemin de fer Grand Tronc, et de l'autre côté par le lot numéro quatre cent quarante-cinq (445), sur le dit plan officiel.

Pour être vendu en mon bureau, numéro 15, Place d'Armes, en la cité de Montréal, [MERCREDI, le DEUXIEME jour d'AVRIL A. D., mil huit cent quatre-vingt-quatre, à MIDI.

ARTHUR M. PERKINS,
 Syndic.

Bureau de Perkins & Charbonneau,
 No. 15, Place d'Armes, Montréal.
 Montréal, 31 janvier A. D. 1884. 443 2
 [Première publication, 2 février 1884.]

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
 District of Montreal. } *Canada.*
 No. 1803.

The sixteenth day of February, one thousand eight hundred and eighty four.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice TORRANCE.
 Charles H. Walters, Plaintiff;

vs.

Samuel W. Beard, of the city and district of Montreal, there carrying on business under the name and style of S. W. Beard & Co.

Defendant;

and

Divers opposants.

The court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Samuel W. Beard, the defendant in this cause, who have not already fyled their claims, be now called upon to fyle them in this cause, in the office, in Montreal, of the prothonotary of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said Gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By Order),
 HUBERT, HONEY & GENDRON,

618

P. S. C.

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Samuel Stevens Campbell, of the city of Montreal, leather belting manufacturer, there doing business under the name or firm of L. J. Campbell & Co., an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit :

That certain vacant lot of land situate lying on the corner of Saint Bonaventure and Richmond streets, in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, being part of lot number four hundred and forty six (446), on the official plan and in the book of reference of said Saint Antoine ward, containing one hundred and sixteen feet two inches wide by ninety three feet nine inches in depth; bounded in front by Saint Bonaventure street, on one side by Richmond street, in rear by the Grand Trunk property, and on the other side by lot number four hundred and forty five (445), on said official plan.

To be sold at my office, number 15, Place d'Armes, in the city of Montreal, on WEDNESDAY, the SECOND day of APRIL, A. D., one thousand eight hundred and eighty four, at the hour of TWELVE o'clock NOON.

ARTHUR M. PERKINS,
 Assignee.

Office of Perkins & Charbonneau,
 No. 15, Place d'Armes.
 Montréal, 31st January, A. D., 1884. 444
 [First published, 2nd February, 1884.]

Licitations.

Province de Québec,
District de Montréal,
Cour Supérieure.

LICITATION.
No. 1987.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, le vingt-huit novembre mil huit cent quatre-vingt-trois, dans une cause dans laquelle Philomène Dalpé dit Pariseau, fille majeure et usant de ses droits, des cité et district de Montréal, en sa qualité de légataire en propriété d'un huitième, de grevée de substitution de trois huitièmes et usufruitière des biens délaissés par les testaments des défunts Louis Dalpé dit Pariseau et Cécile Rousseau, les dits testaments reçus à Montréal, devant Maître M. Content, notaire public, le onze décembre mil huit cent soixante et dix-huit, et aussi comme exécutrice testamentaire aux termes des dits testaments ; François-Xavier Dalpé dit Pariseau, menuisier, de New-York, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis d'Amérique ; Alphonse Dalpé dit Pariseau, commis, de Fall River, dans l'Etat du Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique ; Louise Dalpé dit Pariseau, épouse de William Henri Tétrault, instituteur, des cité et district de Montréal, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse, les dits François-Xavier Dalpé dit Pariseau, Alphonse Dalpé dit Pariseau et Louise Dalpé dit Pariseau, légataires particuliers en propriété pour chacun un huitième et appelés pour trois huitièmes aux substitutions créées en vertu des susdits testaments ; le dit William Henri Tétrault en sa qualité de curateur dument nommé aux dites substitutions, sont les Demandeurs ; et Alfred Dalpé dit Pariseau, menuisier, ci-devant de Montréal et maintenant de Brooklyn, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis d'Amérique, en sa qualité de légataire en propriété pour un huitième des biens délaissés en vertu des testaments ci-dessus mentionnées, est Défendeur, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

1. Le lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, sous le numéro deux cent quatre-vingt-treize (293), mesurant à peu près quarante-cinq pieds de front ; borné en front par la rue Sainte-Catherine—avec deux maisons en bois et dépendances.

2. Le lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, sous le numéro deux cent quatre-vingt-quinze (295), mesurant à peu près soixante et douze pieds de front ; borné en front par la rue Saint-Charles Borromée—avec deux maisons dessus construites, l'une en brique et l'autre en bois et dépendances.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, MERCREDI, le DIX-NEUVIEME jour de MARS prochain (1884), cour tenante, dans la salle d'audience de la cour de la cité de Montréal ; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du Prothonotaire de la dite Cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposé au greffe du prothonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdits pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Avocats des Demandeurs

Montréal, 9 janvier 1884. 135 3
[Première publication, 12 janvier 1884.]

Licitations.

Province of Quebec,
District of Montreal,
Superior Court.

LICITATION
No. 1987.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the twenty eighth day of November, eighteen hundred and eighty three, in a cause in which Philomène Dalpé dit Pariseau, spinster, *fille majeure et usant de ses droits*, of the city and district of Montreal, in her quality of legatee as to property of one eighth, and of institute for three eighths and of usufructuary of the estate bequeathed by the last wills of the late Louis Dalpé dit Pariseau and Cécile Rousseau, said wills passed at Montreal, before M^{re}. M. Content, notary public, on the eleventh of December, eighteen hundred and seventy eight, and also as testamentary executrix in virtue of said wills ; François Xavier Dalpé dit Pariseau, joiner, of New York, in the State of New York, one of the United States of America ; Alphonse Dalpé dit Pariseau, clerk, of Fall River, in the State of Massachusetts, one of the United States of America ; Louise Dalpé dit Pariseau, wife of William Henri Tétrault, teacher, of the city and district of Montreal, and the latter to authorise his said wife, the said François Xavier Dalpé dit Pariseau, Alphonse Dalpé dit Pariseau and Louise Dalpé dit Pariseau, particular legatees as to property each for one eighth and institute for three eighths by virtue of the substitution created in and by the above mentioned wills ; the said William Henri Tétrault, in his quality of curator duly appointed in virtue of said substitutions, are the Plaintiffs ; and Alfred Dalpé dit Pariseau, joiner, heretofore of Montreal and now of Brooklyn, in the State of New York, one of the United States of America, in his quality of legatee as to property for one eighth of the estate bequeathed in virtue of the wills above mentioned, is Defendant, ordering the licitation of certain immoveables described as follows, to wit :

1. An immoveable property known and designated upon the official plan and book of reference for the Saint-Lawrence ward, of the city of Montreal, under number two hundred and ninety three (293), measuring about forty five feet in front ; bounded in front by Sainte Catherine street—with two wooden houses and dependencies.

2. An immoveable property known and designated upon the official plan and book of reference for the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, under number two hundred and ninety five (295), measuring about seventy two feet in front ; bounded in front by Saint Charles Borromée street—with two houses thereon erected, one encased in brick, the other wooden house with dependencies.

The properties above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on WEDNESDAY, the NINETEENTH day of MARCH next, (1884), sitting the court, in the court room of the court house, in the said city of Montreal ; subject to the charges, clauses and conditions in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the said prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication and failing the parties to file such opposition within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Attorney's for Plaintiffs.

Montreal, 9th January, 1884. 136
[First published, 12th January, 1884.]

LICITATION.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Québec. }
Cour Supérieure.
No. 674.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant en la cité de Québec, dans le district de Québec, le vingt-sixième jour de janvier dernier, dans une cause, dans laquelle Jean Isaac Julien, de la cité de Québec, commerçant, est Demandeur; et Jean Philias Julien, Simon Albert Julien, Marie Sarah Clémentine Julien, tous trois de la cité de Québec, Charles Valin, de Québec, perruquier, en sa qualité de tuteur spécial nommé à Marie Virginie Zélia Julien, de Québec, fille mineure, Jean Delage de Charlesbourg, en sa qualité de tuteur spécial nommé à Marie Eva Julien, fille mineure, de Québec, et Jean-Baptiste Delage, de Québec, écuyer, notaire, en sa qualité de tuteur spécial nommé à Honoré Napoléon Julien, fils mineur, de Québec, sont Défendeurs; ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir:

1. Un lot de terrain ou emplacement situé dans le quartier Saint-Pierre, en la cité de Québec, sur le côté sud de la rue Saint-Paul, contenant dix-sept pieds quatre pouces de front plus ou moins, sur trente pieds de profondeur; borné en front au nord par la rue Saint-Paul, en arrière au sud par la rue Sault-au-Matelot (Sous le Cap), à l'est par William Convey et John O'Donnelly, et à l'ouest par Mme Thomas Casey—avec maison, circonstances et dépendances; maintenant connu sous le numéro 2070, du cadastre officiel et livre de renvoi pour le quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec.

2. Un autre lot de terre situé en arrière du lot ci-haut décrit, situé dans le dit quartier Saint-Pierre, contenant douze pieds de front plus ou moins, mesure française, sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis la dite rue Sous le Cap (Sault-au-Matelot) à aller au Cap; borné au nord par la dite rue, en arrière au sud au Cap, d'un côté à l'est par Wm. Convey et J. O'Donnell, et de l'autre côté à l'ouest par un nommé Grenier—avec circonstances et dépendances, et étant connu sous le No. 2069, du cadastre pour le quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec.

3. Un lot de terre ou emplacement situé à Saint-Roch de Québec, sur le côté sud de la rue du Roi, contenant vingt-cinq pieds de front sur quarante-neuf pieds et six pouces de profondeur, mesure anglaise; borné au nord par la rue du Roi, au sud à Charles Paradis, d'un côté à l'ouest par Augustin Clusiau ou ses représentants, et de l'autre côté à l'est par Noël Lépinay—avec maison, circonstances et dépendances; étant connu sous le No. 900, du cadastre officiel et livre de renvoi pour le quartier Saint-Roch, de la cité de Québec.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le TROISIÈME jour d'AVRIL prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure de la dite cité de Québec, sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du Prothonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du prothonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

W. J. MILLER,
Procureur du Demandeur.

Québec, 2 février 1884. 383 3
[Première publication, 2 février 1884.]

LICITATION.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Québec. }
Superior Court.
No. 674.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at the city of Quebec, in the district of Quebec, on the twenty sixth day of January last, in a cause in which Jean Isaac Julien, of the city of Quebec, trader, is Plaintiff; and Jean Philias Julien, Simon Albert Julien, Marie Sarah Clémentine Julien, of the city of Quebec, Charles Valin, of Quebec, hair dresser, in his quality of tutor specially appointed to Marie Virginie Zélia Julien, of Quebec, a minor; Jean Delage, of Charlesbourg, in his quality of tutor specially appointed to Marie Eva Julien, minor, of Quebec, and Jean Baptiste Delage of Quebec, esquire, notary public, in his quality of tutor specially appointed to Honoré Napoléon Julien, a minor, of Quebec, are Defendants; ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit:

1. A lot of ground or emplacement situate in Saint Peter's ward, in the city of Quebec, on the south side of Saint Paul's street, containing seventeen feet four inches in front more or less, and thirty feet in depth; bounded in front on the north by Saint Paul's street, in rear on the south by Sault au Matelot street (Sous le Cap), on the east by William Convey and John O'Donnelly, and on the west by Mrs. Thomas Casey—with a house, circumstances and dependencies; presently known as No. 2070, of the official cadastral plan and book of reference for Saint Peter's ward, of the city of Quebec.

2. Another lot of land situate in rear of the one hereabove described, situate in the said Saint Peter's ward, containing twelve feet in front more or less, french measure, with the depth that may be found from the said Sous le Cap (Sault au Matelot) street, to the Cape; bounded on the north by the said street, in rear on the south by the Cape, on one side towards the east by Wm. Convey and J. O'Donnell, and on the other side on the west by one Grenier—with circumstances and dependencies, and known as No. 2069, of the official cadastral plan for Saint Peter's ward, of the city of Quebec.

3. A lot of ground or emplacement situate in the parish of Saint Roch of Quebec, on the south side of King's street, containing twenty five feet in front and forty nine feet and six inches in depth, (english measure); bounded on the north by King's street, on the south by Charles Paradis, on one side towards the west by Augustin Clusiau or representatives; on the other side towards the east by Noël Lépinay—with a house, circumstances and dependencies; being known as No. 900, of the official cadastral plan and book of reference for Saint Roch ward, of the city of Quebec.

The immovables above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the THIRD day of APRIL next, sitting the court, in the court room for the Superior Court, in the court house, in the said city of Quebec, subject to the charges, clauses and conditions contained in the lists of charges deposited in the office of the Prothonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the Prothonotary of said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions *afin de conserver* must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, the will be foreclosed from so doing.

W. J. MILLER,
Attorney for Plaintiff.

Quebec, 2nd February, 1884. 384
[First published, 2nd February, 1884.]

Canada,
Province de Québec,
District de Québec.

Cour Supérieure.
No. 676.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant en la cité Québec, dans le district de Québec, le vingt-sixième jour de janvier dernier, dans une cause dans laquelle Jean Philias Julien, de la cité de Québec, commerçant, est Demandeur; et Ferdinand Julien, François Xavier Julien, Dame Angèle Turgeon, veuve de feu Napoléon Julien, Marie Philomène Julien, Jean Isaïe Julien, Simon Albert Julien, Marie Sarah Clémentine Julien, tous de la cité de Québec, Charles Valin, de Québec, perruquier, en sa qualité de tuteur spécial nommé à Marie Virginie Zélia Julien, de Québec, fille mineure, Jean Delage, de Charlesbourg, cultivateur, en sa qualité de tuteur spécial nommé à Marie Eva Julien, de Québec, fille mineure et Jean-Baptiste Delage, de Québec, écuyer, notaire, en sa qualité de tuteur spécial nommé à Honoré Napoléon Julien, de Québec, fils mineur, sont Défendeurs; ordonnant la licitation de l'immeuble désigné comme suit, savoir:

1. Un lot de terrain situé en la paroisse de Saint-Roch, en la cité de Québec, étant connu sur les plans et dans le livre de renvoi du cadastre officiel pour le quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, sous le numéro huit cent quatre-vingt-trois (883); borné au nord-ouest par les lots Nos. 724 et 723, du dit cadastre, au nord-est par les Nos. 884 et 885, au sud-ouest par les Nos. 730, 731, 732 et 882, et au sud par la rue du Roi, mesurant soixante-dix-sept pieds dix pouces sur la ligne qui le divise des Nos. 724 et 723, soixante-dix-sept pieds dix pouces sur la rue du Roi, cent trente-six pieds sur la ligne qui le divise des numéros 884 et 885; et cent trente-six pieds sur la ligne qui le divise des Nos. 730, 731, 732 et 882, contenant en superficie dix mille cinq cent quatre-vingt pieds, mesure anglaise—avec maison, circonstances et dépendances.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchériseur, le TROISIÈME jour d'AVRIL prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure, en la cité de Québec, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être produite au greffe du protonotaire de la dite Cour, au moins quinze jours avant le jour fixé pour la vente et l'adjudication comme susdits; et toute opposition afin de conserver devra être produite dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de produire les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

W. J. MILLER,
Procureur du Demandeur.

Québec, 2 février 1884. 385 3
[Première publication, 2 février 1884.]

Canada,
Province de Québec,
District de Québec.

Cour Supérieure.
No. 654.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant en la cité de Québec, dans le district de Québec, le vingt-sixième jour de janvier dernier, dans une cause dans laquelle Jean Philias Julien, de la cité de Québec, commerçant, est Demandeur; et Simon Albert Julien, Jean Isaïe Julien, François Xavier Julien, Ferdinand Julien, Marie Sarah Clémentine Julien, tous de la cité de Québec, Charles Valin, de Québec, perruquier, en sa qualité de tuteur spécial nommé à Marie Virginie Zélia Julien, de Québec, fille mineure, Jean Delage, de Charlesbourg, cultivateur, en sa qualité de tuteur

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec.

Superior Court.
No. 676.

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at the city of Quebec, in the district of Quebec, on the twenty sixth day of January last, in a cause in which Jean Philias Julien, of the city of Quebec, trader, is Plaintiff; and Ferdinand Julien, François-Xavier Julien, Mrs. Angèle Turgeon, widow of the late Napoléon Julien, Marie Philomène Julien, Jean Isaïe Julien, Simon Albert Julien, Marie Sarah Clémentine Julien, all of the city of Quebec, Charles Valin, of Quebec, hairdresser, in his quality of special tutor named to Marie Virginie Zélia Julien, of Quebec, minor; Jean Delage, of Charlesbourg, farmer, in his quality of special tutor named to Marie Eva Julien, of Quebec, minor, and Jean-Baptiste Delage, of Quebec, esquire, notary, in his quality of special tutor named to Honoré Napoléon Julien, of Quebec, minor, are Defendants; ordering the licitation of the immovable described as follows, to wit:

1. A lot of ground situate in the parish of Saint Roch, in the city of Quebec, being known on the official cadastral plan and in the book of reference for Saint Roch's ward, of the city of Quebec, as No. 883; bounded on the north west by the lots Nos. 724 and 723, of the said cadastre, on the north east by the Nos. 884 and 885, on the south west by the Nos. 730, 731, 732 and 882, on the south by King's street, and having seventy seven feet ten inches on the line which divides it from the Nos. 724 and 723, seventy seven feet and ten inches on the line which divides it from the said King's street, hundred and thirty six feet on the line which divides it from the No. 884 and 885, and one hundred and thirty six feet on the line which divides it from the Nos. 730, 731, 732 and 882, containing ten thousand five hundred and eighty feet, english measure, in superficies—with a house, circumstances and dependencies.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the THIRD day of APRIL next, sitting the court, in the court room of the Court house, in the said city of Quebec, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the Prothonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotary of said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the sixth days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delay hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

W. J. MILLER,
Attorney for Plaintiff.

Quebec, 2nd February, 1884. 385
[First published, 2nd February, 1884.]

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec.

Superior Court.
No. 654.

LICITATION.

Public notice is hereby given under and by virtue of a judgment of the Superior Court sitting at the city of Quebec, in the district of Quebec, on the twenty sixth day of January last, in a cause in which Jean Philias Julien, of the city of Quebec, trader, is Plaintiff, and Simon Albert Julien, Jean Isaïe Julien, François Xavier Julien, Ferdinand Julien, Marie Sarah Clémentine Julien, all of the city of Quebec, Charles Valin, of Quebec, hair dresser, in his quality of special tutor named to Marie Virginie Zélia Julien, of Quebec, minor, Jean Delage, of Charlesbourg, farmer, in his quality of special tutor, named to Marie Eva

spécial nommé à Marie Eva Julien, de Québec, fille mineure, et Jean-Baptiste Delage, de Québec, écuyer, notaire, en sa qualité de tuteur spécial, nommé à Honoré Napoléon Julien, de Québec, fils mineur, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de l'immeuble désigné comme suit, savoir:

1. Un lot de terrain, borné en front à la rue Saint-Paul, en la cité de Québec, à l'est à la rue Lacroix, à l'ouest par les représentants de feu Dame veuve John Vanderheyden, et au sud au bout de la profondeur du dit terrain à Dame veuve Thomas McIntyre ou ses représentants, le dit immeuble ayant cinquante-trois pieds et demi de front, plus ou moins, sur la rue Saint-Paul, et ayant en superficie quatre mille trois cent soixante-dix pieds ou environ, et étant connu sur les plans et dans le livre de renvoi du cadastre officiel pour le quartier Saint-Pierre, en la cité de Québec, sous le numéro mille neuf cent soixante-dix-huit (1978.)

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le TROISIEME jour d'AVRIL prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour supérieure, de la dite cité de Québec, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer et produire leurs dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcées du droit de le faire.

W. J. MILLER,

Procureur du Demandeur.

Québec, 2 février 1884. 387 3
[Première publication, 2 février 1884.]

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Québec, en le district de Québec, le dix-huitième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-trois, dans une cause où Edward Graves Meredith, de la cité de Québec, en le dit district de Québec, écuyer, notaire public, est Demandeur; et Joseph Gonzague Couture, de la cité de Québec, en le district de Québec, notaire public, en sa qualité de tuteur d'annuler nommé à Edith Louisa Noad, enfant mineur issu du mariage de Rachel Doty Brown et William Street Noad, ci-devant de la dite cité de Québec, et récemment de Montréal, et maintenant absent, et Henry Atkinson, de la paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin, en le dit district de Québec, écuyer, Défendeur, ordonnant la licitation d'une certaine propriété immobilière, comme suit:

Premièrement.—Un emplacement situé dans le faubourg Saint-Roch de Québec, rue Dalhousie, contenant trente pieds, plus ou moins, de front sur soixante pieds, plus ou moins, de profondeur le tout mesure anglaise; borné en front par la rue Dalhousie, en arrière par les représentants de Roger Lelièvre, du côté sud par Augustin Turcot ou ses représentants, et du côté nord par les représentants de Henry Black.

Deuxièmement.—Un emplacement situé au même lieu, au coin sud-ouest des rues Prince-Edouard et Dalhousie, contenant soixante et un pieds, plus ou moins, de front sur cinquante-six pieds six pouces, plus ou moins, de profondeur; borné en front par la rue Prince-Edouard, en arrière par les représentants de Jacques Morency, du côté est par la rue Dalhousie, et du côté ouest par Roger Lelièvre ou ses représentants—avec les appartenances qu'il s'y trouvent.

Troisièmement.—Un lot de terre ou grève sis

Julien, of Quebec, minor, and Jean Baptiste Delage, of Quebec, esquire, notary, in his quality of special tutor, named to Honoré Napoléon Julien, of Quebec, minor, are Defendants; ordering the licitation of an immoveable described as follows, to wit:

1. A lot of ground, bounded in front by Saint-Paul street, in the city of Quebec, on the east by Lacroix street, on the west by the representatives of the late Mrs. John Vanderheyden, and on the south to the end of the depth of said lot by Mrs. widow Thomas McIntyre or representatives, the said property having fifty three feet and a half in front, more or less, on Saint Paul street, and four thousand three hundred and seventy feet or about in superficies, and being known as No. 1978, of the official cadastral plan and book of reference for Saint Peter's ward, of the city of Quebec.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the THIRD day of APRIL next, sitting the Court, in the Court room of the Court House, in the said city of Quebec, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the Prothonotary of the said Court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the Prothonotary of said Court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

W. J. MILLER,

Attorney for Plaintiff.

Quebec, 2nd February, 1884. 388
[First published, 2nd February, 1884.]

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Quebec, in the district of Quebec, on the eighteenth day of December, one thousand eight hundred and eighty three, in a cause in which Edward Graves Meredith, of the city of Quebec, in the said district of Quebec, esquire, notary public, is Plaintiff; and Joseph Gonzague Couture, of the city of Quebec, in the district of Quebec, esquire, notary public, in his quality of tutor in due form of law appointed to Edith Louisa Noad, minor child issue of the marriage of Rachel Doty Brown and William Street Noad, heretofore of the said city of Quebec, and latterly of Montreal, and now an absentee, and Henry Atkinson, of the parish of Saint-Romuald d'Etchemin, in the said district of Quebec, esquire, are defendants, ordering the licitation of certain immoveable property, as follows:

Firstly.—An emplacement situate in the suburb of Saint Roch of Quebec, Dalhousie street, containing thirty feet, more or less, in front by sixty feet, more or less, in depth, the whole english measure; bounded in front by Dalhousie street, in the rear by the representatives of Roger Lelièvre, on the south side by Augustin Turcot or his representatives, and on the north side by the representatives of Henry Black.

Secondly.—An emplacement situate at the same place, at the south west corner of Prince Edward and Dalhousie streets, containing sixty one feet, more or less, in front by fifty six feet six inches, more or less, in depth; bounded in front by Prince Edward street, in rear by the representatives of Jacques Morency, on the east side by Dalhousie street, and on the west side by Roger Lelièvre or his representatives—with the appurtenances thereunto belonging.

Thirdly.—A certain lot of ground or beach

et situé sur le côté sud de la rivière Saint-Charles, dans le faubourg Saint-Roch, en haut du pont Dorchester, contenant environ trois cent soixante et dix pieds, plus ou moins de largeur à son front qui se trouve sur le côté nord de la rue Prince Edouard, sur environ cent cinquante-deux pieds de largeur, plus ou moins, à sa profondeur, à la ligne de la basse marée de la dite rivière Saint-Charles, sur la profondeur qui peut se trouver depuis la rue Prince Edouard jusqu'à la ligne de basse marée de la rivière Saint-Charles, sans garantie de mesure précise, mais étant, toute l'étendue comprise dans les bornes suivantes, à savoir: Commencant du côté ouest de la rue Sainte-Anne, (maintenant rue de la Chapelle), à un point où il joint la rue Prince Edouard, et continuant à l'ouest le long de la dite rue Prince Edouard, jusqu'à la ligne est du terrain appelé la Vacherie; de là le long de la dite ligne courant nord treize degrés dix minutes est jusqu'à la marque de la basse marée; de là courant le long de la dite ligne de la marque de la basse marée jusqu'à la ligne ouest de la rue Sainte-Anne (rue de la Chapelle); de là le long de la dite ligne jusqu'au point de départ sur la rue du Prince Edouard; borné en front vers le sud par la rue Prince Edouard, en arrière vers le nord par la marque de la basse marée de la rivière Saint-Charles, du côté est par la rue Sainte-Anne (rue de la Chapelle), et à l'ouest par la ligne qui divise le dit terrain, terrain de la Vacherie—ensemble avec les bâties sus-érigées, et toutes les dépendances et appartenances qui se trouvent sur le dit terrain, à distraire des dits terrains et grèves ces emplacements sur le côté est au coin des rues Anne (de la Chapelle) et Prince Edouard, appartenant à Marcotte, Dallaire et Emond—avec les maisons sus-érigées; le tout comprenant toute cette propriété ci-devant connue comme chantier de construction Nesbitt.

Lesquelles dites deux propriétés ci-dessus en premier et deuxième lieu décrites sont maintenant connus sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier Saint-Roch, en la cité de Québec, sous le numéro six cent soixante et six (666), et décrites sur le dit livre de renvoi, comme suit: borné au nord-ouest par la rue Prince Edouard, au sud-est par le numéro 667, au nord-est par la rue Dalhousie, et au sud-ouest par le numéro 671, mesurant soixante-onze pieds sur la rue Prince-Edouard, soixante-onze pieds sur la ligne qui le divise du numéro 667, quatre-vingt-dix pieds sept pouces sur la rue Dalhousie, et quatre-vingt-dix pieds sept pouces sur la ligne qui le divise du numéro 671, contenant en superficie six mille quatre cent trente pieds, mesure anglaise (6430), égal à cinq mille six cent soixante-six pieds français (5666).

Et le lot de terre et dépendances ci-dessus en troisième lieu décrit, est maintenant connu sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier Saint-Roch, en la cité de Québec, sous le numéro cinq cent soixante et onze, et est décrit sur le dit livre de renvoi, comme suit: de figure irrégulière; borné au nord-ouest par l'estuaire de la rivière Saint-Charles, rive droite, ligne de basse marée, au sud-est par le numéro 572, et la rue Prince-Edouard, au nord est par la rue Sainte-Anne et le numéro 572, et à l'ouest par le numéro 570, mesurant deux cent cinquante-cinq pieds sur la rue Prince-Edouard, quatre-vingt pieds huit pouces sur la ligne (sud-est) qui le divise du numéro 572, soixante-cinq pieds sur la ligne nord-est qui le divise du numéro 572, quatre cent vingt pieds sur la rue Sainte-Anne, et quatre cent soixante-cinq pieds sur la ligne qui le divise du numéro 570, contenant en superficie quatre-vingt-quatorze mille six cents pieds, mesure anglaise, (94,600), égal à quatre-vingt-trois mille deux cent quatre vingt-six pieds français (83,286).

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enché-

situate lying and being on the south side of the river Saint Charles, in the suburb of Saint Roch, above Dorchester bridge, containing about three hundred and seventy feet, more or less in width at its front which is on the north side of Prince Edouard street, by about one hundred and fifty two feet in width, more or less, at its depth on the line of low water mark of the said river Saint-Charles, by the depth which may be found from Prince Edouard street to the line of low water mark of the river Saint Charles, without any guarantee of the precise contents, but being all that may be found within the following boundaries to wit: Beginning on the western side of Ann street (now rue de la Chapelle) at a point where it joins Prince Edouard street, and continuing west along said Prince Edouard street until it reaches the eastern line of the farm of La Vacherie; thence along the said line running north thirteen degrees ten minutes east to low water mark; thence running along the said line of low water mark until it reaches the westerly line of Ann street de (La Chapelle street); thence along the said line to the point of departure on Prince Edouard street; bounded in front towards the south by Prince Edouard street, in rear towards the north by low water mark of the river Saint-Charles, on the east side by Ann street (de la Chapelle street), and on the west side by the line dividing the said ground from the farm of La Vacherie—together with the buildings thereon erected, and all and every the dependances and appurtenances to the said ground and promises belonging, save and except from the said ground and beach those certain emplacements on the east side at the corner of Ann (de la Chapelle) and Prince Edouard streets belonging to Marcotte, Dallaire and Emond—with the houses thereon erected, the whole comprising all that certain property heretofore known as Nesbitt's ship-yard.

Which said two lots of land and premises hereabove firstly and secondly described are now known on the cadastral plan and book of reference thereto of Saint Rochs ward, in the city of Quebec, as the number six hundred and sixty six (666), and are described upon the said book of reference, as follows: bounded to the north west by Prince Edward street, to the south east by number 667, to the north east by Dalhousie street, and to the south west by number 671, measuring seventy one feet on Prince Edward street, seventy one feet on the line which divides it from number 667, ninety feet seven inches on Dalhousie street, and ninety feet seven inches on the line which divides it from number 671, containing in superficies six thousand four hundred and thirty feet, english measure, (6,430) equal to five thousand six hundred and sixty six french feet (5,666).

And the lot of land and premises hereinabove thirdly described, is now known upon the cadastral plan and book of reference thereto of Saint Rochs ward, in the city of Quebec, as the lot number five hundred and seventy one (571), and is described upon the said book of reference as follows: of irregular outline; bounded to the north-west by the estuary of the river Saint Charles, right bank, low water mark, to the south east by number 572 and Prince Edward street, to the north-east by Sainte Anne street and number 572 and to the west by number 570, measuring two hundred and fifty five feet on Prince Edward street, eighty feet eight inches on the line (south east) which divides it from number 572, sixty five feet on the north east line, which divides it from number 572, four hundred and twenty feet on Sainte Anne street, and four hundred and sixty five feet on the line which divides it from number 570, containing in superficies, ninety four thousand six hundred feet, english measure (94,600), equal to eighty three thousand two hundred and eighty six french feet (83,286).

The immoveable property above described will be put up to auction and adjudged to the last and

risseur, le PREMIER jour d'AVRIL prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour, dans la dite cité de Québec; sujet à l'usufruit de Dame Rachel Doty Brown, sa vie durant, et aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour supérieure, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

J. DUNBAR,

Procureur du Demandeur.

Québec, 21 décembre 1883. 91 3

[Première publication, 12 janvier 1884.]

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Québec. } No. 700.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant en la cité de Québec, dans le district de Québec, le vingt-sixième jour de janvier dernier, dans une cause dans laquelle Simon Albert Julien, de la cité de Québec, commerçant, est Demandeur; et Jean Isaac Julien, François Xavier Julien, Ferdinand Julien et Jean Philias Julien, tous de la cité de Québec, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de l'immeuble désigné comme suit, savoir :

1. Un lot de terrain situé en la Basse-Ville de la cité de Québec, rue Saint-Paul, contenant quatre-vingt-dix-huit pieds six pouces sur la rue Saint-Paul, soixante dix-sept pieds neuf pouces sur la rue Saint-Charles, et cent dix-neuf pieds de profondeur dans la ligne sud-ouest du dit terrain, formant une étendue de neuf mille trois cent huit pieds en superficie; borné en front par la dite rue Saint-Paul, en arrière par la dite rue Saint-Charles, au nord-est à J. R. Boswell ou ses représentants, et au sud-ouest à James Dinning, avec hangars, circonstances et dépendances, le dit lot étant connu sous le No. 2018a du cadastre pour le quartier Saint-Pierre, en la cité de Québec.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le TROISIÈME jour d'AVRIL prochain. Cour tenante, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure, en la dite cité de Québec, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite Cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite Cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être produite dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

W. J. MILLER,

Procureur du Demandeur.

Québec, 2 février 1884.

[Première publication, 2 février 1884.] 381 3

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des

highest bidder, on the FIRST day of APRIL next, sitting the Court in the court room of the court house in the city of Quebec; subject to the usufruct during her natural life of the said Dame Rachel Doty Brown, and other the charges, clauses and conditions mentioned in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said Superior Court, and any oppositions to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and all opposition for payment must be filed within the six days next after the adjudication and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be forever foreclosed from so doing.

J. DUNBAR,

Attorney for Plaintiff.

Quebec, 21st December, 1883. 92

[First published, 12th January, 1884.]

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Quebec. } No. 700.

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at the city of Quebec, in the district of Quebec, on the twenty sixth day of January last, in a cause in which Simon Albert Julien, of the city of Quebec, trader, is Plaintiff; and Jean Isaac Julien, François Xavier Julien Ferdinand Julien, and Jean Philias Julien, are Defendants, ordering the licitation of an immoveable described as follows, to wit :

1. A lot of ground situate in the Lower Town of the city of Quebec, Saint Paul street, containing ninety eight feet six inches on Saint Paul street, seventy seven feet and nine inches on Saint Charles street, and one hundred and nineteen feet in depth on the south west line of the said lot, having nine thousand three hundred and eight feet in superficies; bounded in front by the said Saint Paul street, in rear by the said Saint Charles street, on the north east by J. R. Boswell or his representatives, and on the south west by James Dinning—with hangars, circumstances and dependencies, the said lot non known as No. 2018a of the cadastre for the Saint Peter ward, in the city of Quebec.

The property above described will be put up to auction and adjuged to the last and highest bidder, on the THIRD day of APRIL next, sitting the court, in the Court room of the Court House, in the said city of Quebec, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the Prothonotary of said Court; and any opposition, to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the Prothonotary of said Court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

W. J. MILLER,

Attorney for Plaintiff.

Quebec, 2nd February, 1884.

[First published, 2nd February, 1884.] 382

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Regis-

réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Beauce, à savoir: } LE REVEREND JAMES
No. 1837. } WILLIAM PYKE, Clerc
dans les Saints Ordres, de la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, en le district de Montréal, et autres, Demandeurs; contre JAMES DEVEREUX, de la paroisse de Saint-Edouard de Frampton, en le district de Beauce, cultivateur, Défendeur, à savoir:

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Edouard de Frampton, dans le deuxième rang, faisant partie du lot numéro sept, de deux acres et demi de front sur vingt-quatre acres de profondeur; bornée en front et en arrière par les lignes rectangulaires du deuxième rang, d'un côté au nord ouest par la terre d'Edward Maines, et de l'autre côté au sud-est par une route publique—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre située en la dite paroisse de Saint-Edouard, en le canton de Frampton, dans le troisième rang, faisant partie du lot numéro sept, et contenant environ cent arpents en superficie; bornée en front vers le sud-ouest par un chemin public, en profondeur par la terre de John Duff, d'un côté au nord-ouest par la Royal Institution, et de l'autre côté au sud-est par la terre de Joseph Reed—circonstances et dépendances.

Non compris les morceaux de terre vendus à John Duff et Vital Drouin.

Pour être vendues au bureau du registrateur pour le comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte-Hénédine, le SIXIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 23 février 1884. 625
[Première publication, 1er mars 1884.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } L'HONORABLE GEORGE
No. 1188. } COUTURE et LOUIS
EDOUARD COUTURE, tous deux commerçants, de la ville de Lévis, et associés comme tels au dit lieu, sous les nom et raison de G. & Ed. Couture, Demandeurs; contre ADOLPHE LECOMTE, charbon, de la paroisse de Saint-François, dans le district de Beauce, Défendeur, à savoir:

Un certain lopin de terre ou emplacement situé en la dite paroisse de Saint-François, au premier rang nord-est de la rivière Chaudière, en la seigneurie de Rigaud Vaudreuil, en le comté de Beauce; borné en front par le sud-ouest au chemin de front actuel du dit lieu, et en profondeur par le nord-est à Pierre Veilleux, représentant Léger Lubier, d'un côté au nord-ouest à Narcisse Rodrigue, fils, et de l'autre côté au sud-est à Marcellin Quirion, représentant Pierre Busque, avec les maisons et autre bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances; et contenant le dit emplacement un arpent de front sur un arpent et sept perches de profondeur dans la ligne du côté nord-ouest, et un arpent six perches

trar is not bound to include in his certificat, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Québec.

Beauce, to wit: } THE REVEREND JAMES
No. 1837. } WILLIAM PYKE, Clerk in
Holy Orders, of the parish of Saint Michel de Vaudreuil, in the district of Montreal, and others, Plaintiffs; against JAMES DEVEREUX, of the parish of Saint Edouard de Frampton, in the district of Beauce, farmer, Defendant, to wit:

1. A land situated in the parish of Saint Edouard de Frampton, in the second range, forming part of the lot number seven, of two acres and a half in front by twenty four acres in depth; bounded in front and in rear by the rectangular lines of the said second range, on one side to the north west by the land of Edward Maines, and on the other side to the south east by a public by-road—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. An other land situated in the said parish of Saint Edouard, in the township of Frampton, in the third range, forming part of lot number seven, and containing about one hundred arpents in superficies; bounded in front towards the south west by the public road, in depth by the land of John Duff, on one side to the north west by Royal Institution, and on the other side to the south east by the land of Joseph Reed—circumstances and dependencies.

The pieces of that lot sold to John Duff and Vital Drouin are not included.

To be sold at the registry office of the county of Dorchester, in the parish of Saint Henedine, on the SIXTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of May next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 23rd February, 1884.
[First published, 1st March, 1884.] 626

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit: } THE HONORABLE GEORGE
No. 1188. } COUTURE and LOUIS
EDOUARD COUTURE, both traders, of the town of Lévis, and in partnership as such at the said place, under the name and firm of G. & Ed. Couture, Plaintiffs; against ADOLPHE LECOMTE, cartwright, of the parish of Saint François, in the district of Beauce, Defendant, to wit:

A certain parcel of land or emplacement situated in the said parish of Saint François, in the first range north east of the river Chaudière, in the seigniorie of Rigaud Vaudreuil, in the county of Beauce; bounded in front to the south west by the actual front road of the said place, and in depth to the north east by Pierre Veilleux, representing Léger Lubier, on one side to the north west by Narcisse Rodrigue, junior, and on the other side to the south east by Marcellin Quirion, representing Pierre Busque—with the houses and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. The said emplacement containing one arpent in front by one arpent and seven perches in depth on the line to the north

et six pieds dans la ligne du côté sud-ouest, plus ou moins.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le ONZIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de mars prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 28 décembre 1883. 27 3
[Première publication, 5 janvier 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } VITAL POIRIER, cultivateur, de la paroisse de Saint-Joseph, en le district de Beauce, Demandeur ; contre RICHARD GAGNE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Frédéric, en le dit district, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en le township de Broughton, en le district de Beauce, en le premier rang, formant partie du lot numéro vingt-huit, de trois arpents de front sur la profondeur du lot ; et borné comme suit : en avant par la profondeur des terres de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, en arrière au trait quarré entre le premier et le deuxième rang, d'un côté au nord-ouest à Séraphin Dupuis dit Gilbert, et d'autre côté au sud-est à Évangéliste Roy—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le QUATRIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
St-Joseph, Beauce, ce 30 janvier 1884. 421 2
[Première publication, 2 février 1884.]

Ventes par le Shérif.—Beauharnois.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Court Supérieure.—District de Beauharnois.

Province de Québec, } EUSEBE DION, marchand, de la District de Beauharnois. } ville de Salaberry de Valleyfield, dans le district de Beauharnois ; contre ISRAEL POIRIER, de la dite ville de Salaberry de Valleyfield, dit district.

Un emplacement connu aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Salaberry de Valleyfield, sous le No. 379 ; borné au nord par une rue, au sud par le No. 388, à l'est par le No. 378, à l'ouest par le No. 380 et le No. 387. Superficie 3798 pieds, mesure anglaise—et les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, VENDREDI,

west side, and one arpent and six perches and six feet on the line to the south west side, more or less.

To be sold at the church door of the parish of Saint François of Beauce, on the ELEVENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of March next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 28th December, 1883. 28
[First published, 5th January, 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } VITAL POIRIER, farmer, of No. 1665. } the parish of Saint Joseph, in the district of Beauce, Plaintiff ; against RICHARD GAGNE, farmer, of the parish of Saint Frédéric, in the said district, Defendant, to wit :

A land situate and being in the first range of the township of Broughton, in the district of Beauce, forming part of lot number twenty eight, of three arpents in front by the depth of the lot ; and bounded as follows : in front by the depth of the lands of the parish of Saint Joseph of Beauce, in rear by the line between the first and second range, on one side to the north west by Séraphin Dupuis dit Gilbert, and on the other side to the south east by Évangéliste Roy—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint François of Beauce, on the FOURTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 30th January 1884. 422
[First published, 2nd February, 1884.]

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Beauharnois.

Province of Québec, } EUSEBE DION, merchant, of the town District of Beauharnois. } of Salaberry de Valleyfield, in the district of Beauharnois ; against ISRAEL POIRIER, of the said town of Salaberry de Valleyfield, in said district.

An emplacement known on the official plan and book of reference of the town of Salaberry de Valleyfield, under No. 379 ; bounded to the north by a street, to the south by No. 388, to the east by No. 378, to the west by No. 380 and No. 387. In superficies 3798 feet, english measure—and the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, on FRIDAY, the

le SEPTIEME jour de MARS prochain, à MIDI.
Bref rapportable le dixième jour de mars aussi
prochain.

PHILEMON LABERGE,

Shérif.

Beauharnois, 29 décembre 1883.

33 3

[Première publication, 5 janvier 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauharnois.

Province de Québec, } JOSEPH BER-
District de Beauharnois, } TRAND, de la pa-
No. 943. } roisse de Saint-Stanislas
de Kotska, district de Beauharnois, cultivateur ;
contre LOUIS BERTRAND, du même lieu, culti-
vateur.

1. Un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Stanislas de Kotska, porté aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Stanislas de Kotska, comme partie des No. 97 et No. 98, mesurant en front un arpent de largeur sur une longueur de douze arpents, prenant ensuite deux arpents de largeur sur douze arpents de longueur, en superficie, trente-six arpents, le tout plus ou moins ; borné en front par un chemin, au sud-ouest par le No. 96, au sud par les terres de Sainte-Malachie d'Ormstown, au nord-est par le No. 98, sur une longueur de douze arpents et le No. 99 pour le résidu du dit lot de terre—et les bâtisses.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, de la largeur de deux arpents par vingt-cinq arpents de profondeur, en superficie cinquante arpents, le tout plus ou moins, porté aux plans et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Stanislas de Kotska, sous No. 221 ; borné en front par un chemin, au sud-ouest par le No. 220, au sud par la cinquième concession, au nord-est par le No. 222, et les bâtisses.

3. Un autre lot de terre situé au même lieu, porté aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Stanislas de Kotska, sous le No. 222 ; borné en front par un chemin, au sud-ouest par le No. 221, au sud par la cinquième concession, au nord-est par le No. 223, mesurant en front un arpent de largeur par vingt-cinq arpents de longueur, en superficie vingt-cinq arpents, le tout plus ou moins—et les bâtisses.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Beauharnois, SAMEDI, le DOUZIEME jour d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le quinzième jour d'avril aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 6 février 1884.

Shérif.

[Première publication, 9 février 1884.] 405 2

Ventes par le Shérif—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés sont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

SEVENTH of MARCH next, at NOON. The said writ returnable on the tenth day of March also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff.

Beauharnois, 29th December, 1883.

34

[First published, 5th January, 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Beauharnois.

Province of Quebec, } JOSEPH BER-
District of Beauharnois, } TRAND, of the
No. 943. } parish of Saint-Stanis-
las de Kotska, district of Beauharnois, farmer ;
against LOUIS BERTRAND, of the same place,
farmer.

1. A lot of land situate in the parish of Saint Stanislas de Kotska, on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Stanislas de Kotska, as part of No. 97 and No. 98, measuring in front one arpent in width by a depth of twelve arpents, thence two arpents in width by twelve arpents in depth, in superficies thirty six arpents, the whole more or less ; bounded in front by a road, to the south west by No. 96, to the south by the lands of Sainte Malachie d'Ormstown, to the north east by No. 98, by a length of twelve arpents and the No. 99 for the remainder of the said lot of land—and the buildings.

2. Another lot of land situate in the same place, being two arpents in width by twenty five arpents in depth, in superficies fifty arpents, the whole more or less, on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Stanislas de Kotska, under No. 221 ; bounded in front by a road, to the south west by No. 220, to the south by the fifth concession, to the north east by No. 222,—and the buildings.

3. Another lot of land situate at the same place, on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Stanislas de Kotska, under No. 222 ; bounded in front by a road, to the south west by No. 221, to the south by the fifth concession, to the north east by No. 223, measuring in front one arpent in width by twenty five arpents in depth, in superficies twenty five arpents, the whole more or less—and the buildings.

To be sold at the registry office of the county of Beauharnois, on SATURDAY, the TWELFTH day of APRIL next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April also next.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 6th February, 1884.

Sheriff

[First published, 9th February, 1884.] 406

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler* *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Canada—District de Montréal.

Bedford, à savoir: } **A**LEXANDER S. WAL-
No. 2468. } BRIDGE, Demandeur;
contre les terres et tènements de la COMPA-
GNIE DE CHEMIN DE FER SUD-EST, Défende-
resse.

Une étendue de terre de forme irrégulière, sise et située en la ville de Farnham, en le canton de Farnham, communément appelé Farnham Ouest, en le comté de Missisquoi et district de Bedford, faisant partie du lot de terre numéro quarante-trois, dans le quatrième rang des lots du dit canton de Farnham, contenant quinze acres, plus ou moins, et étant toute cette partie du dit lot de terre situé au sud et à l'ouest du chemin de fer Montréal, Portland et Boston, en la dite ville de Farnham qui conduit du dépôt de Farnham Ouest du dit chemin de fer en dernier lieu mentionné jusqu'à Stanbridge Est, et étant une partie de cette lisière de terre qui fut donnée par la municipalité de la ville de Farnham à la compagnie de chemin de fer Sud Est, en vertu d'un acte de donation tel que passée devant J. M. Lefebvre, notaire public, en date du vingtième jour de septembre 1881—ensemble avec six maisons sus-érigées et améliorations faites. Sujet cependant à toutes les conditions et stipulations mentionnées dans le susdit acte de donation.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge et district de Bedford, le TREIZIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de mars prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER.

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 8 janvier 1884.
[Première publication, 12 janvier 1884.] 179 3

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE
ENCHERE.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Montréal.

Bedford, à savoir: } **H**ORMISDAS LAJEU-
No. 516. } NESSE, Demandeur;
contre les terres et tènements de THEO. PERRAULT, Défendeur, et Delphis Perrault, du canton de Farnham, dans le district de Bedford, acquéreur; et Messieurs Longpré & David; avocats, des cité et district de Montréal, distrayants à la folle enchère du dit Delphis Perrault et à ses risques, frais et charges.

L'immeuble mentionné et décrit dans la cédule marquée A, et annexée au dit bref comme suit, à savoir:

Un lopin de terre situé dans la partie ouest du canton de Farnham, connu et désigné comme étant les trois quarts nord-ouest du lot numéro quarante-cinq, dans le deuxième rang des lots du canton de Farnham, de la contenance de cent cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendu à la folle enchère, risques, frais et dépens du dit Delphis Perrault, au bureau du registraire pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, le TREIZIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 14 février 1884.
[Première publication, 23 février 1884.] 573 2

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Montreal.

Bedford, to wit: } **A**LEXANDER S. WAL-
No. 2468. } BRIDGE, Plaintiff; against
the lands and tenements of THE SOUTH
EASTERN RAILWAY COMPANY, Defendants.

A certain tract or parcel of land of an irregular shape, lying, being and situated in the town of Farnham, in the township of Farnham, commonly called "West Farnham," in the county of Missisquoi and district of Bedford, and forming part and parcel of the lot of land number forty three, in the fourth range of lots in the said township of Farnham, containing fifteen acres, more or less, and being all that part of said lot of land lying south and west of the so called "Montreal, Portland and Boston Railway," in said town of Farnham, which leads from the West Farnham Depot of said last mentioned railway to Stanbridge East, and being a part and portion of that tract of land which was donated by the municipality of the town of Farnham unto the South Eastern Railway Company, under a deed of donation such as was executed before J. M. Lefebvre, notary public, and bearing date the twentieth day of September, 1881—together with six tenement houses thereon erected, and the improvements thereon made. Subject, however, to all the conditions and stipulations mentioned and set forth in the said deed of donation above referred to.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on the THIRTEENTH day of MARCH next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of March next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburgh, 8th January, 1884. 180
[First published, 12th January, 1884.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE
ENCHERE.

Superior Court for Lower Canada—District of Montreal.

Bedford, to wit: } **H**ORMISDAS LAJEUNESSE,
No. 516. } Plaintiff; against the lands
and tenements of THEO. PERRAULT, Defendant,
and Delphis Perrault, of the township of Farnham, in the district of Bedford, purchaser; and Messrs. Longpré & David, advocates, of the city and district of Montreal, distrayants à la folle enchère of the said Delphis Perrault and at his risks and costs (risques, frais et charges).

The immoveable mentioned and described in the schedule marked A, and annexed to the said writ as follows, to wit:

A parcel of land situate in the western part of the township of Farnham, known and designated as being the three quarters north west of lot number forty five, in the second range of lots of the township of Farnham, containing one hundred and fifty acres of land in superficies, more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold à la folle enchère, risks and costs of the said Delphis Perrault, at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on the THIRTEENTH day of MARCH next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of March next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburgh, 14th February, 1884. 574
[First published, 23rd February, 1884.]

Ventes par le Shérif—Gaspé.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure—Ségeant à New-Carlisle.
Comté de Bonaventure, District de Gaspé.

DAME MARY MARTHA MEAGHER, No. 443, de la paroisse de Saint-Joseph de Carleton, en le comté de Bonaventure, épouse commune en biens de Pierre André Rémi David Chauveau, du même lieu, gentilhomme, agissant en sa qualité de légataire universelle, usufruitière à la succession de feu John Meagher, en son vivant, de la dite paroisse de Saint-Joseph de Carleton, écuyer, marchand, et aussi comme tutrice de ses enfants mineurs, issus de son mariage avec le dit Pierre André Rémi David Chauveau, et le dit **PIERRE ANDRE REMI DAVID CHAUEAU**, tant en son propre nom que pour autoriser sa dite épouse, et aussi comme tuteur conjoint avec sa dite épouse aux dits enfants mineurs, Demandeurs; contre **POLICARPE NADEAU**, de la dite paroisse de Saint-Joseph de Carleton, cultivateur, Défendeur.

Une étendue de terre située dans le premier rang de la paroisse de Saint-Joseph de Carleton, en le comté de Bonaventure, en le district de Gaspé, d'un acre de front sur environ trente-trois acres et un tiers de profondeur; bornée en front par la Baie des Chaleurs, en arrière par le deuxième rang, d'un côté à l'est par Nicolas Arsèneau, et de l'autre côté à l'ouest par Thomas Chaput, contenant environ trente-trois acres et un tiers en superficie—avec une maison, grange et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du régistrateur, pour la deuxième division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à Carleton, MARDI, le DIX-HUITIEME jour de MARS prochain (1884), à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de mars prochain (1884).

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif,

New-Carlisle, 29 décembre 1883.

[Première publication, 5 janvier 1884.]

Shérif.

25 3

Sheriff's Sales—Gaspé.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Superior Court—Sitting at New Carlisle.
County of Bonaventure, District of Gaspé.

DAME MARY MARTHA MEAGHER, No. 443, of the parish of Saint-Joseph de Carleton, in the county of Bonaventure, wife (commune en biens) of Pierre André Rémi David Chauveau, of the same place, gentleman, acting in her quality of universal usufructuary legatee to the succession of the late John Meagher, in his lifetime, of the said parish of Saint-Joseph de Carleton, esquire, merchant, as well as tutrix of the minor children, issue of her marriage with the said Pierre André Rémi David Chauveau, and the said **PIERRE ANDRE REMI DAVID CHAUEAU**, as well in his own name, as to authorise his said wife, and also as joint tutor with his said wife to the said minor children, Plaintiffs; against **POLICARPE NADEAU**, of the said parish of Saint-Joseph de Carleton, farmer, Defendant.

A certain piece or portion of land situate in the first range of the parish of Saint-Joseph de Carleton, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, of one acre in front by about thirty three acres and one third of an acre in depth; bounded in front by the Baie des Chaleurs, in rear by the second range, on one side to the east by Nicolas Arseneau, and on the other side to the west by Thomas Chaput, containing about thirty three and one third acres in superficies—with a house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the second registration division of the county of Bonaventure, at Carleton, on TUESDAY, the EIGHTEENTH day of MARCH next, (1884), at the hour of ELEVEN in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of March next, (1884).

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office,

New Carlisle, 29th December, 1883.

[First published, 5th January, 1884.]

Sheriff.

26

Ventes par le Shérif—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brel.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } LA SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT D'IBERVILLE, Demanderesse ; contre JOSEPH CHAGNON, Défendeur.

1. Un lopin de terre situé au côté est du chemin du rang "Petit Bernier," en la paroisse de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, étant le No. 221, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jean, de la contenance de trois arpents de largeur sur quinze arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front à l'ouest par le chemin du dit rang, en profondeur par Léon Richard, au nord par les représentants de feu Pierre Roy, fils de Gédéon, et au sud par Julien Simard—sans bâtisses, et en bois debout.

2. Un lot de terre situé au côté ouest de la rue Jacques-Cartier, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, étant le No. 280, des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, de la contenance de trente-six pieds, plus ou moins de front sur cent quarante-quatre pieds de profondeur; borné en front par la rue Jacques-Cartier, en profondeur par la rue De Salaberry, au sud par Noël Poirier et Joseph A. Lomme, et au nord par le lot No. 279—avec une maison à deux logements sur la dite rue Jacques-Cartier, et autres bâtisses dessus construites.

3. Un lot de terre situé au côté ouest de la rue du Chêne, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville; borné à l'est par la rue du Chêne, à l'ouest par la rue Grant, au nord par les Nos. 357 et 358, et au sud par les Nos. 353 et 355, des dits plan et livre de renvoi, de la contenance de trente-six pieds, plus ou moins de front sur cent quarante-quatre pieds de profondeur, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous le No. 356—avec une maison sur la rue du Chêne, et une autre sur la rue Grant et autres bâtisses y érigées.

4. Un lot de terre situé au côté sud de la rue Saint-Jacques, en la dite ville de Saint-Jean, étant le No. 1077, des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, de la contenance de soixante et douze pieds de front sur cent quarante-quatre pieds de profondeur—avec une maison en briques à deux logements et autres bâtisses y érigées.

5. Un lot de terre situé au côté sud de la rue Saint-Jacques, en la dite ville de Saint-Jean, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous le No. 298—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu le dit lopin de terre en premier lieu décrit, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Jean L'Evangeliste, le SEPTIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi; et les dits lots de terre en second, troisième, quatrième et cinquième lieu décrit, en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le dit SEPTIEME jour de MARS prochain, à ONZE HEURES ET DEMI de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif,

Saint-Jean, le 31 décembre 1883.

[Première publication, 5 janvier 1884.]

Shérif.

21 3

nas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } LA SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT D'IBERVILLE, Plaintiff; against JOSEPH CHAGNON, Defendant.

1. A lot of land situated on the east side of the road of the "Petit Bernier" range, in the parish of Saint Johns, in the district of Iberville, being the lot No. 221, of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Johns, containing three arpents in front by fifteen arpents in depth, more or less; bounded in front by the road of said range, in depth by Léon Richard, north by the representatives of the late Pierre Roy, son of Gédéon, and south by Julien Simard—without buildings, and with standing timber.

2. A lot of land situated on the west side of Jacques Cartier street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, being the lot No. 280, of the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, containing thirty six feet in front, more or less, by one hundred and forty four feet in depth; bounded in front by said Jacques Cartier street, in depth by De Salaberry street, to the south by Noël Poirier and Joseph A. Lomme, and to the north by the lot No. 279—with a house on the said Jacques Cartier street, and other buildings thereon erected.

3. A lot of land situated on the west side of the *la rue du Chêne*, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville; bounded to the east by *du Chêne* street, to the west by Grant street, to the north by the lots Nos. 357 and 358, and to the south by the lots Nos. 353 and 355, of the said official plan and book of reference, containing thirty six feet, more or less in front by one hundred and forty four feet in depth, known on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under the lot No. 356—with a house on said *du Chêne* street, and an other on Grant street, and other buildings thereon erected.

4. A lot of land situated on the south side of Saint James street, in the said town of Saint Johns, being the lot No. 1077, of the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, containing seventy two feet in front by one hundred and forty four feet in depth—with a brick house for two lodgings and other buildings thereon erected.

5. A lot of land situated on the south side of Saint James street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, known on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under number 298—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold the said lot of land firstly described, at the parochial church door of the parish of Saint John the Evangelist, on the SEVENTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon; and the said lots of land secondly, thirdly, fourthly and fifthly described, at my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the said SEVENTH day of MARCH next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of April next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office,

Saint Johns, 31st December, 1883.

[First published, 5th January, 1884.]

Sheriff.

22

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : **LA BANQUE DE SAINT-JEAN**, Demanderesse ; contre **MEDERIC CATUDAL**, écuyer, en sa qualité de curateur dument appointé à la succession vacante de feu Raymond Robert, en son vivant, marchand, de la paroisse de Saint-Patrice de Sherington, dans le dit district, Défendeur, *ès-qualité*.

1. Un emplacement situé au village de la paroisse de Saint-Patrice de Sherington, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi de la dite paroisse sous le No. 327, de la contenance d'un quart d'arpent en superficie—avec maison et dépendances dessus construites.

2. Un autre emplacement situé au dit village de la paroisse de Saint-Patrice de Sherington, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi de la dite paroisse, sous le No. 324, de la contenance d'un quart d'arpent en superficie, plus ou moins—avec maison et dépendances dessus construites.

3. Une terre sise et située en la Côte Saint-André, dans la paroisse de Saint-Cyprien, dans le district d'Iberville, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous les Nos. 608 et 609, contenant quatre arpents de front sur vingt-deux arpents de profondeur—avec deux maisons et autres dépendances dessus construites. A être vendue la dite terre avec réserve en faveur de Simon Tremblay, de la jouissance la dite terre et dépendances jusqu'au vingt-neuf septembre prochain, en par le dit Simon Tremblay, payant à l'adjudicataire, la moitié des revenus de la dite terre, conformément aux conditions du bail verbal fait entre lui (Simon Tremblay) et le dit Raymond Robert, fils. Sauf et réservé de plus en faveur de Raymond Robert, père, son épouse et sa fille, toutes et chacune les réserves ou charges mentionnées dans un certain acte de donation entrevifs devant M^{re}. A. Merizzi, notaire, en date du trente mars m, l huit cent soixante et seize, entre les dits Raymond Robert, père, *et al.*, et Raymond Robert, fils.

Pour être vendus les emplacements en premier et second lieu décrits, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Patrice de Sherington, le SIXIEME jour de MARS prochain, à NEUF heures de l'avant-midi ; et la dite terre à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Cyprien, le dit SIXIEME jour de MARS, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

CHS. NOLIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 26 décembre 1883. 23 3
[Première publication, 5 janvier 1884.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : **LA BANQUE DE SAINT-JEAN**, Plaintiff ; against **MEDERIC CATUDAL**, esquire, in his capacity of curator duly appointed to the vacant estate of the late Raymond Robert, in his lifetime, merchant, of the parish of Saint Patrick de Sherington, in the district of Iberville, Defendant, *ès-qualité*.

1. An emplacement situated in the village of the parish of Saint Patrick de Sherington, in the district of Iberville, known on the official plan and book of reference of the said parish under No. 327, containing one quarter of an arpent in superficies — with a house and dependencies thereon erected.

2. An other emplacement situated at the said village of the parish of Saint Patrick de Sherington, in the district of Iberville, known on the official plan and book of reference of the said parish under No. 324, containing one quarter of an arpent in superficies, more or less—with a house and dependencies thereon erected.

3. A farm lying and situated on the côte Saint-André, in the parish of Saint Cyprien, in the district of Iberville, known and described on the official plan and book of reference of the said parish, under Nos. 608 and 609 ; containing four arpents in front by twenty-two arpents in depth—with two houses and others buildings thereon erected. To be sold the said farm with reserve in favor of Simon Tremblay, of the enjoyment (*jouissance*) of the said farm and dependencies until the twenty-ninth day of September next, on by the said Simon Tremblay, paying to the acquirer, half of all the incomes of the said farm, according to the verbal agreement made between the said Simon Tremblay and Raymond Robert, *fils*. Save and more over reserved in favor of Raymond Robert, *père*, his wife and his daughter, all and every the charges made in a certain act of donation (*entrevifs*) before A. Merizzi, notary, bearing date the thirtieth of March one thousand eight hundred and seventy-six, between the said Raymond Robert, *père*, *et al.*, and Raymond Robert, *fils*.

To be sold the said two emplacements firstly and secondly described, at the parochial church door of the parish of Saint Patrick de Sherington, on the SIXTH day of MARCH next, at NINE of the clock in the forenoon ; and the said farm at the church door of the parish of Saint Cyprien, on the said SIXTH day of MARCH, at ONE of the clock in the afternoon. Said writ returnable on the twentieth day of March next.

CHS. NOLIN,
Sheriff's Office, Shérif.
Saint Johns, 31st December, 1883. 24
[First published, 5th January, 1884.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas* are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Joliette.

No. 1304. } **G**ILBERT RIOPEL, Demandeur ;
contre JOSEPH ROBERGE,
Défendeur.

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Thomas, dans le comté et district de Joliette, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Thomas, sous le numéro six cent huit—avec une maison et autres dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Thomas, MERCREDI, le CINQUIEME jour du mois de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Joliette, 19 décembre 1883. 67 3

[Première publication, 5 janvier 1884.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Joliette.

No. 532. } **A**LEPHONSE GARIEPY, Deman-
deur ; contre FRANÇOIS X.
CHAPUT, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Beatrix, dans la seigneurie de Daillebout, connue et désignée sous le numéro douze de la concession Lamothe, contenant trois arpents de front sur une profondeur moyenne de trente-cinq arpents et six perches ; tenant à un bout à la concession Côte Emmanuel, nord-est, à l'autre bout, aux terres de la concession Belle-Montagne, sud-ouest, d'un côté à Pierre Venne, et de l'autre côté à Fierre Thomas Lévesque—avec grange, étable, et un moulin à scie dessus construits.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Beatrix, JEUDI, le SIXIEME jour du mois de MARS prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du mois de mars prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Joliette, 2 janvier 1884. 49 3

[Première publication, 5 janvier 1884.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Joliette.

No. 1326. } **N**ARCISSE ALCIDE GUIL-
BAULT, Demandeur ; con-
tre FRANÇOIS CHAPUT, Défendeur.

1. Un terrain faisant partie du lot numéro trois cent treize, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Sainte-Mélanie Daillebout, contenant le dit terrain ou emplacement cinquante-sept pieds de front sur trois cent quatre-vingt-cinq pieds de profondeur ; borné en fro t par le chemin de la Reine, en arrière et de chaque côté à Jérémie Chaput—avec maison, grange, étable et autre bâtisses sus-érigées.

2. Une autre terre située en la dite paroisse de Sainte-Mélanie Daillebout, connue sous le numéro deux cent quatre-vingt six, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte Mélanie Daillebout, contenant un arpent et demi de front sur environ seize arpents de profondeur ; tenant en front au cordon entre la sixième et la septième concessions, en profondeur au numéro deux cent quatre-vingt-cinq, d'un côté à Gilbert Latour, et de l'autre côté à Pierre Laurion ou représentant—sans bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Mélanie D'Aillebout, JEUDI, le SIXIEME jour du mois de MARS prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Joliette, 2 janvier 1884. 51 3

[Première publication, 5 janvier 1884.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Joliette.

No. 1304. } **G**ILBERT RIOPEL, Plaintiff ;
against JOSEPH ROBERGE,
Defendant.

An emplacement situate in the parish of Saint Thomas, in the county and district of Joliette, being known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Thomas, under number six hundred and eight—with a house and other dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Thomas, on WEDNESDAY, the FIFTH day of the month of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of March next.

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 19th December, 1883. 68

[First published, 5th January, 1884.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Joliette.

No. 532. } **A**LEPHONSE GARIEPY, Plaintiff ;
against FRANÇOIS X. CHAPUT,
Defendant.

A land situate in the parish of Saint Beatrix, in the seignior of d'Aillebout, known and designated under number twelve of the Lamothe concession, containing three arpents in front by a medium depth of thirty five arpents and six perches ; bounded at one end by the concession Côte Emmanuel, north east, at the other end, by the lands of the concession Belle Montagne, south west, on one side by Pierre Venne, and on the other side by Pierre Thomas Lévesque—with barn, stable and a saw-mill thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Beatrix, on THURSDAY, the SIXTH day of the month of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of the month of March next.

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 2nd January, 1884. 50

[First published, 5th January 1884.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Joliette.

No. 1326. } **N**ARCISSE ALCIDE GUIL-
BAULT, Plaintiff ; against
FRANÇOIS CHAPUT, Defendant.

1. A lot of land forming a portion of lot number three hundred and thirteen, of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Sainte Mélanie D'Aillebout, the said lot of land or emplacement containing fifty seven feet in front by three hundred and eighty five feet in depth ; bounded in front by the Queen's road, in rear and on each side by Jérémie Chaput—with a house, barn, stable and other buildings thereon erected.

2. Another land situate in the said parish of Sainte Mélanie D'Aillebout, known under number two hundred and eighty six, of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Sainte Mélanie D'Aillebout, containing one and a half arpents in front by about sixteen arpents in depth ; bounded in front by the division line between the sixth and seventh concessions, in depth by number two hundred and eighty five, on one side by Gilbert Latour, and on the other side by Pierre Laurion or representatives—without buildings

To be sold at the church door of the parish of Sainte Mélanie D'Aillebout, on THURSDAY, the SIXTH day of the month of MARCH next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifteenth day of March next.

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 2nd January, 1884. 52

[First published, 5th January, 1884.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit de Montmagny.

Kamouraska, à savoir: } L'HONORABLE ELISEE DIONNE, de la paroisse de Sainte-Anne de Lapocatière, avocat et membre du Conseil Législatif de la Province de Québec, Demandeur; contre XAVIER SOUCY, de la paroisse de Saint-Onésime, dans le district de Kamouraska, cultivateur, Défendeur, c'est-à-savoir:

Une terre située sur le second rang de la paroisse de Saint-Onésime, contenant deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, connue et désignée sous les numéros 109 et 110, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du township d'Ixworth; bornée au nord au front du premier rang, au sud au bout de la dite profondeur, au nord-est aux mineurs d'Edouard Soucy, et au sud-ouest à Thomas Bouchard—avec les bâtisses sus-construites, circonstances et dépendances quelconques.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Kamouraska, au village de Kamouraska, JEUDI, le TREIZIEME jour de MARS prochain, à DEUX heures après midi. Bref rapportable le troisième jour d'avril prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,
Fraserville, 9 janvier 1884.

Shérif.
175 3

[Première publication, 12 janvier 1884.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } LA COMPAGNIE No. 179. } D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DE MONTMAGNY, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires à Montmagny; contre

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court of Montmagny.

Kamouraska, to wit: } THE HONORABLE ELISEE DIONNE, of the parish of Sainte Anne de Lapocatière, advocate and member of the Legislative Council, of the province of Quebec, Plaintiff; against XAVIER SOUCY, of the parish of Saint Onésime, in the district of Kamouraska, farmer, Defendant, to wit:

A land situate in the second range of the parish of Saint Onésime, containing two arpents in front by twenty eight arpents in depth, known and designated under numbers 109 and 110, on the official plan and book of reference of the cadastre of the township of Ixworth; bounded to the north by the front of the first range, to the south by the end of the said depth, to the north east by the minor children of Edouard Soucy, and to the south west by Thomas Bouchard—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, whatever.

To be sold at the registration office of the county of Kamouraska, in the village of Kamouraska, on THURSDAY, the THIRTEENTH day of MARCH next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the third day of April next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,
Fraserville, 9th January. 1884.

Sheriff.
176

[First published, 12th January, 1884.]

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

District of Montmagny. } THE MONTMAGNY, No. 179. } MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY, a body politic and incorporate having its principal place of business in Montmagny; against WINCESLAS BLAIS,

WINCESLAS BLAIS, cultivateur, de la paroisse de Saint-Pierre de la Rivière du Sud, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur de ses enfants mineurs. Louis Eugène Blais, François Xavier Ludger Blais, Wincelass Alphonse Blais, Hubert Arthur Blais, Eugénie Exilda Blais et Emile Amédée Blais, savoir :

1. Une terre de figure irrégulière, située en la deuxième concession au sud de la Rivière du Sud, de la paroisse de Saint-Pierre Rivière du Sud, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la dite paroisse de Saint-Pierre Rivière du Sud, sous le No. 235; bornée vers le nord-est par les Nos. 234 et 236, vers le sud-ouest par les Nos. 237 et 238, vers le nord par les Nos. 236, 237 et 80, vers le sud par les Nos. 290, 291, 294, 295 et 296, contenant en superficie cent deux arpents, dix perches et deux cent soixante et douze pieds (102, 10, 272)—avec une grange dessus construite, circonstances et dépendances.

2. Un lopin de terre ou emplacement situé même paroisse et même concession, connu au dit livre de renvoi et sur le plan officiel du dit cadastre, sous le No. 237; borné vers le nord-est et vers le nord par le No. 235, vers le sud-ouest par le No. 238 A, vers le sud par un chemin public, mesurant en front six perches et treize pieds sur six perches et quatre pieds de profondeur, contenant en superficie quarante et une perches et deux cent soixante et huit pieds (41, 268)—avec la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Une terre à bois située en la troisième concession au sud de la dite Rivière du Sud, même paroisse, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du dit cadastre, sous le No. 289; borné vers le nord-est par le No. 290, vers le sud-ouest par le No. 288, vers le nord par le No. 238, et vers le sud par le No. 447, mesurant en front cinq perches sur quarante arpents de profondeur, contenant en superficie vingt arpents (20)—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre Rivière du Sud, SAMEDI, le VINGT-NEUVIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'avril prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 25 février 1884.

[Première publication, 1er mars 1884.] 637

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } JOSEPH OVIDE
No. 276. } TOUSIGNANT,

écuyer, avocat, de la cité de Québec, tant en son propre et privé nom, qu'en sa qualité de tuteur dûment élu en justice à Marie Sophie Rebecca Tousignant, Joseph Ovide Ulric Tousignant et Jean Thomas Arthur Tousignant, ses trois enfants mineurs issus de son mariage avec feu. Dame Sophia Charlotte Young, son épouse, seigneur et propriétaire en possession de la seigneurie de Ladurantaye ou Saint-Vallier; contre FRANÇOIS XAVIER BERNARD, de la paroisse de Saint-Raphael, marchand, savoir :

1. Un terrain d'environ cent onze arpents en superficie; borné au nord et au nord-est par le Lac Morin, au sud aux circuits Saint-Jacques, et au sud-ouest à Pierre Dubreuil, connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Raphael, comme étant la partie des Nos. 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821 et 822, au sud du dit Lac Morin.

2. Un autre terrain appelé circuits Saint-Jacques; borné au sud et au nord-est au canton d'Armagh, au sud-ouest à Isidore Richard, connu et désigné sous les Nos. 890 A, 891, 892, 893, 894,

farmer, of the parish of Saint-Pierre de la Rivière du Sud, as well in his own name as in his quality of tutor to his minor children Louis Eugène Blais, François Xavier Ludger Blais, Wincelass Alphonse Blais, Hubert Arthur Blais, Eugénie Exilda Blais and Emile Amédée Blais, to wit :

1. A land of an irregular outline, situate in the second concession to the south of la Rivière du Sud, of the parish of Saint-Pierre Rivière du Sud, known in the book of reference and on the official plan of the cadastre of the county of Montmagny, for the said parish of Saint-Pierre Rivière du Sud, under No. 235; bounded towards the north east by Nos. 234 and 236, towards the south west by Nos. 237 and 238, towards the north by Nos. 236, 237 and 80, towards the south by Nos. 290, 291, 294, 295 and 296, containing an area of one hundred and two arpents, ten perches and two hundred and seventy two feet (102.10.272)—with a barn thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A parcel of land or emplacement situate in the same parish and in the same concession, known in the book of reference and on the official plan of the said cadastre, under No. 237; bounded towards the north east and towards the north by No. 235, towards the south west by No. 238 A, towards the south by a public road, measuring in front six perches and thirteen feet by six perches and four feet in depth, containing in superficies forty one perches and two hundred and sixty eight feet (41.268)—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3. A woodland situate in the third concession south of the said Rivière du Sud, same parish, known in the book of reference and on the official plan of the said cadastre, under No. 289; bounded towards the north east by No. 290, towards the south west by No. 288, towards the north by No. 238, and towards the south by No. 447, measuring in front five perches by forty arpents in depth, containing in superficies twenty arpents (20)—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Pierre Rivière du Sud, on SATURDAY, the TWENTY NINTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of April next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Shérif.
Montmagny, 25th February, 1884.

[First published, 1st March, 1884.] 638

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } JOSEPH OVIDE
No. 276. } TOUSIGNANT,

esquire, advocate, of the city of Quebec, as well in his own name as in his quality of tutor appointed in due course of law to Marie Sophie Rebecca Tousignant, Joseph Ovide Ulric Tousignant and Jean Thomas Arthur Tousignant, his three minor children issue of his marriage with the late Dame Sophia Charlotte Young, her husband, seignior and proprietor in possession of the seigniorie of Ladurantaye or Saint Vallier; against FRANÇOIS XAVIER BERNARD, of the parish of Saint Raphael, merchant, to wit :

1. A land of about one hundred and eleven arpents in superficies; bounded to the north and to the north east by Lake Morin, to the south by the Saint Jacques circuits, and to the south west by Pierre Dubreuil, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Raphael, as being that portion of Nos. 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821 and 822, to the south of said Lake Morin.

2. Another land called Saint Jacques circuit; bounded to the south and to the north east by the township Armagh, to the south west by Isidore Richard, known and designated under Nos.

895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903 et 904, des plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Raphaël.

3. Les lots de terre Nos. 1, 2, 3, des plan et livre de renvoi officiels pour le troisième rang nord-est du canton d'Armagh, contenant chacun environ cent acres en superficie.

Pour être vendus les Nos. 1 et 2, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Raphaël, MARDI, le TREIZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin; et le lot No. 3, au bureau d'enregistrement du comté de Bellechasse, en la paroisse de Saint-Michel, MERCREDI, le QUATORZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif,
Montmagny, 25 février 1884.

Shérif.
635

[Première publication. 1er mars 1884.]

890 A, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903 and 904, of the official plan and book of reference for the parish of Saint Raphaël.

3. The lots of land Nos. 1, 2, 3, of the official plan and book of reference for the third range, north east of the township of Armagh, each containing about one hundred acres in superficies.

Nos. 1 and 2, to be sold at the church-door of the parish of Saint Raphaël, on TUESDAY, the THIRTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon; and No. 3, at the registry office of the county of Bellechasse, in the parish of Saint Michel, on WEDNESDAY, the FOURTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office,
Montmagny, 25th February, 1884.

Sheriff.
636

[First published, 1st March, 1884.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné aux les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ci-dessus et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepte dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **DAVID ROBERTSON**, des No. 1155. } cité et district de Montréal, marchand, Demandeur; contre les terres et tenements de **SAMUEL W. BEARD**, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Ces quatre lots de terre sis et situés dans le ci-devant village de Saint-Augustin, maintenant ville de Saint-Henri, en le district de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels pour la municipalité de la paroisse de Montréal, comme lots officiels numéros deux mille deux cent vingt, deux mille deux cent vingt et un, deux mille deux cent vingt-deux et deux mille deux cent vingt-cinq (Nos. 2220, 2221, 2222, 2225)—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DEUXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,

Bureau du Shérif,
Montréal, 26 février 1884.

Shérif.
641

[Première publication, 1er mars 1884.]

FIERI FACIAS.

Court de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LES RELIGIEUSES DE** No. 991. } **NOTRE-DAME DE CHARITE DU BON PASTEUR**, corps politique et dument incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de **CYRILLE JODOIN**, écuyer, de Montréal, Défendeur.

Une terre sise et située dans la paroisse de Saint-Bruno, dans le district de Montréal, (dans le rang des vingt-cinq), connue et désignée aux

Sheriff's Sales—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **DAVID ROBERTSON**, of No. 1155. } the city and district of Montreal, merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of **SAMUEL W. BEARD**, of the city and district of Montreal, Defendant.

Those four certain lots of land situate and being in the heretofore village of Saint Augustin, now the town of Saint Henri, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as lots official numbers two thousand two hundred and twenty, two thousand two hundred and twenty one, two thousand two hundred and twenty two, and two thousand two hundred and twenty five (Nos. 2220, 2221, 2222, 2225)—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of MAY next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,

Sheriff's Office,
Montreal, 26th February, 1884.

Sheriff.
642

[First published, 1st March, 1884.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : } **LES RELIGIEUSES DE** No. 991. } **NOTRE-DAME DE CHARITE DU BON PASTEUR**, body politic and duly incorporated, having its chief business office in Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements belonging to **CYRILLE JODOIN**, esquire, of Montreal, Defendant.

A land situate and being in the parish of Saint Bruno, in the district of Montreal, (in range twenty five), known and designated on the official

plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro cent quatre-vingt-seize (No. 196), de la contenance de un arpent et demi de front sur vingt-cinq arpents de profondeur; borné en front par le chemin de la Reine, en profondeur partie par les héritiers Paré et partie par Henri Ménard, d'un côté à Hormisdas Ménard, et de l'autre côté à Joseph Jodoin, père—avec une grange dessus érigée.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bruno, le DEUXIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 26 février 1884. 643
[Première publication, 1er mars 1884.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE MONTREAL LOAN
No. 1415. } AND MORTGAGE
COMPANY, corps politique et incorporé ayant sa principale place d'affaires en la cité de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de DAME MARIE E. BOUGIE, des cité et district de Montréal, épouse de John C. Brazier, de la dite cité de Montréal, teneur de livres, et le dit JOHN C. BRAZIER, afin d'autoriser sa dite épouse, Défendeurs.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, dans la paroisse de Notre-Dame de Montréal, district de Montréal, étant la moitié nord-ouest du lot connu sous le numéro douze (No. 12), de la subdivision du lot numéro neuf cent quarante-quatre (No. 944), connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels fait pour le dit quartier Saint-Louis; tenant en front à la rue Cadieux, d'un côté à un nommé Doré ou représentants, et de l'autre côté à un nommé Blumenthal ou représentants, et en arrière aux représentants de feu Dame Lionais—avec une maison en briques et autres bâtisses dessus érigées, avec droit de mitoyenneté dans le passage avec le dit Doré ou représentants.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DEUXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 26 février 1884. 639
[Première publication, 1er mars 1884.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LOUIS GAUTHIER, fils,
No. 2654. } L'Of the cité et district de Montréal, gentilhomme, demandeur; contre les terres et tenements de LOUIS GAUTHIER, père, de Beaconfield Vineyard, en la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe Claire, district de Montréal, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe Claire, côte de la Pointe Claire, dans le district de Montréal, connue et désigné sous le numéro vingt-neuf (29), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Joachim de la Pointe Claire; borné en front par le lac Saint-Louis—avec une maison en pierre, une grange et autres dépendances sur-érigées; mais à distraire un emplacement de quatre-vingt-dix pieds de largeur sur cent quatre-vingt-dix pieds de longueur près du côté sud-ouest de la dite terre sur le front d'icelle, la propriété de Henri A. A. Brault, notaire, ainsi qu'une lisière de terre appartenant à la compagnie du Grand Tronc du chemin de fer du Canada (The Grand Trunk Railway Company of Canada), qui la traversent et comprenant une superficie d'environ un arpent et six perches plus ou moins.

plan and book of reference of the said parish, under number one hundred and ninety six (No. 196), containing one arpent and a half in front by twenty five arpents in depth; bounded in front by the Queen's road, in depth partly by the heirs Paré and partly by Henri Ménard, on one side by Hormisdas Ménard, and on the other side by Joseph Jodoin, senior—with a barn thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Bruno, on the SECOND day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 26th February, 1884. 644
[First published, 1st March, 1884.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE MONTREAL LOAN
No. 1415. } AND MORTGAGE COM-
PANY, a body politic and corporate having its principal place of business, in the city of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of DAME MARIE E. BOUGIE, of the city and district of Montreal, wife of John C. Brazier, of the said city of Montreal, book keeper, and the said JOHN C. BRAZIER, to authorize and assist his said wife, Defendants.

A lot of land situate and being in Saint Louis ward, of the city of Montreal, in the parish of Notre Dame of Montreal, district of Montreal, being the north west half of the lot known under number twelve (12), of the subdivision of lot number nine hundred and forty four (944), known and designated on the official plan and book of reference for the said Saint Louis ward; bounded in front by Cadieux street, on one side by a person named Doré or representatives, and on the other side by a person named Blumenthal or representatives, and in rear by the representatives of the late Dame Lionais—with a brick house and other buildings thereon erected, with the right of common passage with the said Doré or representatives.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 26th February, 1884. 640
[First published, 1st March, 1884.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LOUIS GAUTHIER, junior,
No. 2654. } L'Of the city and district of Montreal, gentleman, Plaintiff; against the lands and tenements of LOUIS GAUTHIER, senior, of Beaconfield, Vineyard in the parish of Saint Joachim de la Pointe Claire, district of Montreal, Defendant.

A land situate and being in the parish of Saint Joachim de la Pointe Claire, Cote de la Pointe Claire in the district of Montreal, known and designated under number twenty nine (29), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Joachim de la Pointe Claire; bounded in front by Lake Saint Louis—with a stone house, a barn and other dependencies thereon erected; reserving therefrom an emplacement of ninety feet in width by one hundred and ninety feet in length near the south-west side of the said land, and on the front of the same, belonging to Henri A. A. Brault, notary, as also a strip of land belonging to the Grand Trunk Railway Company of Canada, which crosses it, comprising in superficies about one arpent and six perches more or less.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe Claire, le QUINZIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 9 janvier 1884. 143 3
[Première publication, 12 janvier 1884.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } MESSIEURS T. & C. C.
No. 114. } DE LORIMIER, de
Montréal, avocats, distrayant pour frais ; contre
les terres et tenements de WILLIAM DE COURCY
HARNETT, des cité et district de Montréal,
avocat, Défendeur, dans une cause où Dame
Medora E. Mussen, de la dite cité de Montréal,
épouse du dit William De Courcy Harnett, dûment
autorisée à ester en justice, était Demanderesse,
et le dit William De Courcy Harnett, était Défendeur.

Un lot de terre situé en les cité et district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la dite cité de Montréal, comme lot numéro trois cent soixante et onze (371) ; borné en front par la rue Dorchester—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de MARS prochain, à DIX HEURES ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de mars prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 9 janvier 1884. 151 3
[Première publication, 12 janvier 1884.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LE REVD. RICHARD W.
No. 1890. } NORMAN, de la cité
de Montréal, Maître ès-Arts, clerc dans les Saints
Ordres, en sa qualité de tuteur nommé aux en-
fants mineurs issus du mariage de feu Robert A.
Young, ci-devant du village de Aylmer, en le
comté d'Ottawa, notaire public, avec Dame Char-
lotte Norman, son épouse, tous deux décédés,
Demandeur ; contre les terres et tenements de
EDWARD F. CARTER, ci-devant de la cité de
Montréal, commerçant, et absent de la province
de Québec, Défendeur.

Cette étendue de terre formant la partie nord-ouest, de vingt pieds de largeur, du lot de terre connu et désigné comme lot numéro quatre-vingt douze, aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Laurent, de la dite cité de Montréal, contenant vingt pieds de largeur sur cent trente pieds de profondeur, mesure anglaise—avec une maison en pierre à deux étages et autres bâtisses sus-érigées ; borné en front par la rue Sainte-Famille, en arrière par une ruelle, du côté sud-est par le résidu du dit lot numéro quatre-vingt douze, et du côté nord-ouest par le lot numéro quatre-vingt onze, sur le dit plan officiel, les murs de pignon nord-ouest et sud-est de la dite maison, et des autres bâtisses y appartenant, les clôtures nord-ouest et sud-ouest qui divisent le dit lot de terre des lots voisins, sont mitoyens, avec le droit de passage et l'usage en faveur du propriétaire du dit lot de terre maintenant saisi, dans la ruelle en arrière du dit lot, et aussi dans la ruelle sur le côté sud-est du lot numéro quatre-vingt dix-sept, sur le dit plan officiel.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de mars prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 9 décembre 1883. 147 3
[Première publication, 12 janvier 1884.]

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joachim de la Pointe Claire, on the FIFTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of March next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 9th January, 1884. 144
[First published, 12th January, 1884.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } MESSRS. T. & C. C. DE
No. 114. } LORIMIER, of Montreal,
advocates, distracting for costs ; against the lands
and tenements of WILLIAM DE COURCY HAR-
NETT, of the city and district of Montreal, advo-
cate, Defendant, in a cause wherein Dame Medora
E. Mussen, of the said city of Montreal, wife of
said William De Courcy Harnett, duly authorized
à ester en justice, was Plaintiff, and the said Wil-
liam De Courcy Harnett, was Defendant.

A lot of land situate in the city and district of Montreal, and known and distinguished on the official plan and book of reference of the Saint Louis ward, of the said city of Montreal, as lot number three hundred and seventy one (371) ; bounded in front by Dorchester street—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of MARCH next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty fourth day of March next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 9th January, 1884. 152
[First published, 12th January, 1884.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE REVD. RICHARD W.
No. 1890. } NORMAN, of the city
of Montreal, Master of Arts, clerk in Holy Orders, in
his quality of tutor to the minor children, issue of
the marriage of the late Robert A. Young, formerly
of the village of Aylmer, in the county of Ottawa,
notary public, with Dame Charlotte Norman, his
wife, both deceased, Plaintiff ; against the lands
and tenements of EDWARD F. CARTER, here-
tofore of the city of Montreal, trader, and absent
from the province of Quebec, Defendant.

That certain piece or parcel of land, forming the north west part or portion of twenty feet width, of the lot of land known and distinguished as lot number ninety two, on the official plan and in the book of reference of the Saint Lawrence ward, of the said city of Montreal, containing twenty feet in width by one hundred and thirty feet in depth, english measure—with a two story stone-house and outbuildings thereon erected ; bounded in front by Sainte Famille street, in rear by a lane, on the south east side by the remaining portion of the said lot number ninety two, and on the north west side by lot number ninety one, on said official plan, the north west and south east gable walls of said house, and of the outbuildings thereto belonging on the north west and south east fences dividing the said lot of land from those adjoining, being mitoyen, with the right of passage and use by the proprietor of said lot of land hereby seized, in and upon the lane, in rear of the said lot, and also in and upon the lane on the south east side of lot number ninety seven on said official plan.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable in the twenty second day of March next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 9th December, 1883. 143
[First published, 12th January, 1884.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **J** O H N McDougall
No. 911. } manufacturier, de la
cité et du district de Montréal, Demandeur ;
contre les terres et tenements de T H O M A S
C R A I G, président de la Banque d'Echange, de la
cité et du district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse de Sainte-
Cunégonde, en le comté d'Hochelaga, district de
Montréal, connu et désigné aux plan et livre de
renvoi officiels de la municipalité de la paroisse
de Montréal, comme lot numéro cinq cent soixante
(560) ; borné en front par la rue Saint-Joseph—
avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le QUATRIEME jour d'AVRIL pro-
chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le trentième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 30 janvier, 1884. 433 2
[Première publication, 2 février 1884.]

FIERI FACIAS

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **E** D W A R D SEABOURN
No. 147. } C L O U S T O N, gérant de
la Banque de Montréal, des cité et district de
Montréal, Demandeur ; contre les terres et tene-
ments de T H O M A S S. J U D A H, écuyer, avocat,
des cité et district de Montréal, Défendeur.

1. Un lopin de terre sis et situé dans le quar-
tier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal ;
connu et désigné sous le numéro neuf cent cin-
quante-six (956), aux plan et livre de renvoi offi-
ciels du dit quartier Saint-Antoine, contenant
quarante cinq pieds de front sur qu tre-vingt-dix-
sept pieds de profondeur ; borné en front par la
rue Bonaventure—avec une maison à quatre étages,
devant en fer et en vitre, et autres bâtisses dess as
érigées.

2. Un lopin de terre situé dans le quartier
Centre, dans la dite cité de Montréal, connu et
désigné sous le numéro cent soixante et dix (No.
170), aux plan et livre de renvoi officiels du dit
quartier Centre, contenant vingt-neuf pieds six
pouces de largeur sur quatre-vingt-dix pieds de
profondeur ; borné en front par la rue Craig, en
arrière par la ruelle Fortification—avec une maison
à trois étages en pierre et en brique et autres
bâtisses dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
Montréal, le QUATRIEME jour d'AVRIL prochain,
à DIX heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le neuvième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 30 janvier 1884. 431. 2
[Première publication, 2 février 1884.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **W** I L L I A M F R A N C I S,
No. 2430. } marchand, G E O R G E
S E Y M O U R B R U S H, fondeur, et M I C H A E L
B A B C O C K, manufacturier, tous de la cité de
Montréal, en leur qualité d'exécuteurs testamen-
taire et de légataires fiduciaires de feu Hosea B.
Smith, en son vivant, du même lieu, marchand,
maintenant décédé, Demandeurs ; contre les terres
et tenements de D A M E L U C Y D O W N S C H E N E Y,
des cité et district de Montréal, veuve de feu
George Nelson Davis, en son vivant, du même
lieu, marchand à commission, maintenant décédé,
et L U C Y V A N G H A M D A V I S, du même lieu, fille
majeure et usant de ses droits, et H E N R Y
A R C H B A L D, du même lieu, marchand, en sa qua-
lité de tuteur nommé à Kate Davis et Harriet
Foster Davis, enfants mineurs issus du mariage
du dit feu George Nelson Davis avec la dite Dame
Lucy Downs Cheney, Défendeurs.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **J** O H N McDougall, manu-
No. 911. } facturer, of the city and
district of Montreal, Plaintiff ; against the lands
and tenements of T H O M A S C R A I G, President of
the Exchange Bank, of the city and district of
Montreal, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Sainte
Cunégonde, in the county of Hochelaga, district
of Montreal, known and designated on the official
plan and in the book of reference of the municipi-
pality of the parish of Montreal, as lot number
five hundred and sixty (560) ; bounded in front
by Saint Joseph street—with the buildings
thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the FOURTH day of APRIL next, at TEN of
the clock in the forenoon. The said writ return-
able the thirtieth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 30th January, 1884. 434
[First published, 2nd February, 1884.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **E** D W A R D SEABOURN
No. 147. } C L O U S T O N, manager, of
the Bank of Montreal, of the city and district of
Montreal, Plaintiff ; against the lands and tene-
ments of T H O M A S S. J U D A H, esquire, advocate,
of the city and district of Montreal, Defendant.

1. A lot of land situate and being in Saint Antoine
ward, in the city of Montreal, known and designat-
ed under number nine hundred and fifty six
(956), on the official plan and book of reference of
the said Saint Antoine ward, containing forty five
feet in front by ninety seven feet in depth ;
bounded in front by Bonaventure street—with a
four story house, the front of which is in iron and
glass, and other buildings thereon erected.

2. A lot of land situate in Centre ward, in the
said city of Montreal, known and designated under
number one hundred and seventy (No. 170), on the
official plan and book of reference of the said
Centre ward, containing twenty nine feet six
inches in width by ninety feet in depth ; bounded
in front by Craig street, in rear by Fortification
lane—with a three story stone and brick house
and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the FOURTH day of APRIL next, at HALF
PAST TEN of the clock in the forenoon. The said
writ returnable on the ninth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 30th January, 1884. 432
[First published, 2nd February, 1884.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **W** I L L I A M F R A N C I S,
No. 2430. } marchand, G E O R G E
S E Y M O U R B R U S H, fondeur, and M I C H A E L
B A B C O C K, manufacturer, all of the city of Mon-
treal, in their capacity of testamentary executors
and feduciary legatees of and under the last will
and testament of the late Hosea B. Smith, in his
lifetime, of the same place, merchant, now
deceased, Plaintiffs ; against the lands and tene-
ments of D A M E L U C Y D O W N S C H E N E Y, of
the city and district of Montreal, widow of the
late George Nelson Davis, in his lifetime, of the
same place, commission merchant, now deceased,
and L U C Y V A N G H A M D A V I S, of the same
place, spinster, fille majeure et usant de ses droits,
and H E N R Y A R C H B A L D, of the same place,
merchant, in his capacity of tutor to Kate Davis,
and Harriet Foster Davis, minor children issue of
the marriage of the said late George Nelson Davis
with said Dame Lucy Downs Cheney, Defendants.

Les lots de terre ci après décrits saisis comme suit, à savoir : L'usufruit et la jouissance comme appartenant à Dame Lucy Cheney, sa vie durant, et la nue propriété comme appartenant, à savoir : un tiers indivis à Lucy Vangham Davis, et les deux autres tiers indivis à Kate Davis et Harriet Davis, enfants mineurs de feu George Nelson Davis, les dits deux tiers indivis en dernier lieu mentionnés, maintenant en la possession de Henry Archbald, comme tuteur aux dits deux enfants mineurs.

1. Ce lot de terre sis et situé sur la rue Durocher, dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro dix-huit cent soixante et un (1861)—avec une bâtisse en pierre et en briques.

2. Ces lots de terre sis et situés sur la susdite rue Durocher, dans le quartier Saint-Antoine, étant partie du lot connu et désigné sur les dits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro dix-huit cent soixante (1860), et connu sur le plan de subdivision du dit lot numéro dix-huit cent soixante, et au livre de renvoi d'icelui déposé entre les mains du registraire pour la division d'enregistrement de Montréal, conformément à l'article deux mille cent soixante et quinze du Code Civil du Bas-Canada.

1. Dix-huit cent soixante Z. Z (1860 Z. Z), contenant vingt pieds de largeur en front, et en arrière sur cent dix-sept pieds de profondeur (ci-devant proposé comme une ruelle ou passage.) 2. Le lot dix-huit cent soixante V (1860 V), contenant vingt pieds de largeur en front et en arrière sur cent pieds de profondeur. 3. La partie nord-ouest du lot numéro dix-huit cent soixante U (1860 U), contenant cinq pieds de largeur en front et en arrière sur cent pieds de profondeur, et 4. Cette partie du lot marquée dix-huit cent soixante X. X (1860 X. X), sur le dit plan, au sud-est du lot en premier lieu mentionné, et en arrière des lots en deuxième et troisième lieu mentionnés contenant dix-sept pieds de profondeur sur trente pieds de largeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins ; et le tout borné en front par la rue Durocher, en arrière par le lot numéro mil huit cent vingt-deux, sur le plan du cadastre en premier lieu ci-dessus mentionné, d'un côté au nord-ouest par le lot numéro dix-huit cent soixante et un, en premier lieu ci-dessus mentionné, et de l'autre côté au sud est par la propriété de Henry Archbald.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 30 janvier 1884. 427 2
(Première publication, 2 février 1884.)

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le comté de Vaudreuil.

Montréal, à savoir : } FRANÇOIS DOMINIQUE
No. 289. } TESSIER, voiturier, de
la paroisse de Très Saint-Rédempteur, dit comté de Vaudreuil, Demandeur ; contre les terres et tenements de JOSEPH SEGUIN, fils, commerçant, de la paroisse Sainte-Magdeleine de Rigaud, du comté de Vaudreuil, Défendeur.

Un emplacement situé dans le village de Rigaud, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, connu et désigné au plan et dans le livre de renvoi officiels du dit village, sous le numéro cinq (5), de la contenance d'environ un quart d'arpent de front sur environ un arpent de profondeur, le tout plus ou moins ; tenant devant au chemin de la Reine, derrière et du côté sud-ouest aux représentants de feu Dame Bingham, propriétaire de la seigneurie de Rigaud, et d'autre côté aux représentants de Léandre Filon—avec

The lots of lands hereinafter described seized as follows, to wit : The usufruct and enjoyment as belonging to Dame Lucy Cheney, during her lifetime, and the nue propriété as belonging, to wit : one undivided third to Lucy Vangham Davis, and the two other undivided third to Kate Davis and Harriet Davis, minor children of the late George Nelson Davis, said two last undivided third now in the hands and possession of Henry Archbald, as tutor to said two minor children.

1. That certain lot of land situated lying and being on Durocher street, in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, parish of Notre Dame de Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of said ward, as number eighteen hundred and sixty one (1861)—with the stone and brick building.

2. Those certain lots of lands situate lying and being on Durocher street aforesaid, in the Saint Antoine ward, being part of the lot known and designated on said official plan and in the book of reference, as number eighteen hundred and sixty (1860), and known on the plan subdividing the said lot number eighteen hundred and sixty, and in the book of reference of the same deposited, with the registrar of the registration division of Montreal, pursuant to article two thousand one hundred and seventy five of the Civil Code of Lower Canada.

1. Eighteen hundred and sixty Z. Z (1860 Z. Z), containing twenty feet in width in front, and in rear by one hundred and seventeen feet in depth (formerly intended as a lane or passage). 2. Lot number eighteen hundred and sixty V (1860 V), containing twenty feet in width in front and in rear by one hundred feet in depth. 3. The north westerly portion of lot number eighteen hundred and sixty U. 1860 U.), containing five feet in width in front, and in rear by one hundred feet in depth, and 4. That portion of lot marked eighteen hundred and sixty X. X (1860 X. X), on said plan, to the south east of the first mentioned lot and to the rear of the secondly and thirdly mentioned lots, containing seventeen feet in depth by thirty feet in width, the whole english measure, more or less ; and the whole bounded in front by Durocher street, in rear by lot number one thousand eight hundred and twenty two, on the cadastral plan firstly above mentioned, on one side to the north west by lot number eighteen hundred and sixty one, hereinbefore firstly mentioned, and on the other side to the south east by the property of Henry Archbald.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 30th January, 1884. 428
[First published, 2nd February, 1884.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the county of Vaudreuil.

Montreal, to wit : } FRANÇOIS DOMINIQUE
No. 289. } TESSIER, driver, of the
parish of Très Saint Rédempteur, in said county of Vaudreuil, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOSEPH SEGUIN, junior, trader, of the parish of Sainte Magdeleine de Rigaud, of the county of Vaudreuil, Defendant.

An emplacement situate in the village of Rigaud, in the county of Vaudreuil, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of said village, under number five (5), containing about a quarter of an arpent in front by about one arpent in depth, the whole more or less ; bounded in front by the Queen's road, in rear and on the south west side by the representatives of the late Dame Bingham, proprietor of the seigniorie of Rigaud, and on the other side by the representatives of Leandro

une maison en pierre et une petite écurie dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Rigaud, le TROISIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif. Shérif.
Montréal, 30 janvier 1884. 429 2
[Première publication, 2 février 1884.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } MELVIN SMITH, des
No. 2162. } cité et district de
Montréal, gentleman, Demandeur ; contre les
terres et tenements de WILLIAM KELLY, du
village de Campbellford, en la province d'Ontario,
commerçant, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans la ville de Longueuil, comté de Chambly, district de Montréal ; borné en front par la rue Saint-Thomas, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville, sous le numéro cent soixante et quatre (164), du dit plan—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Longueuil, le QUINZIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 9 janvier 1884. 145 3
[Première publication, 12 janvier 1884.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } PHILIAS MAINVILLE,
No. 2074. } écuyer, notaire, du village
Saint-Jean-Baptiste, Demandeur ; contre les terres
et tenements de STANISLAS GERVAIS, tailleur
de pierre, du village Saint-Jean-Baptiste, district
de Montréal ; Philomène Théophile Gervais,
chaufournier, de la ville d'Hochelaga, district de
Montréal ; Dame Henriette Gervais, du dit village
Saint-Jean-Baptiste, épouse de John McCaughan,
cordonnier, du même lieu, et ce dernier pour
autoriser sa dite épouse aux fins des présentes ;
Dame Philomène Gervais, des cité et district de
Montréal, épouse de Edouard Jalbert, épicière, du
même lieu, et ce dernier pour autoriser sa dite
épouse aux fins des présentes ; Cyrille Alphonse
Gervais, chaufournier, du dit village de Saint-Jean-
Baptiste, tant personnellement qu'en sa qualité
de curateur aux biens dûment élu en justice à la
révérende Sœur Marie Saint-Paul, de la commu-
nauté du Bon Pasteur, née Sophronie Gervais,
absente de la province de Québec, Défendeurs.

Saisi comme appartenant aux susdits défendeurs, l'immeuble appartenant comme suit, savoir :

Les douze soixante et dixième indivis, comme appartenant à Stanislas Gervais, appartenant à Philomène Théophile Gervais ; les vingt-quatre soixante et dixième indivis, comme appartenant à Dame Henriette Gervais ; le douze soixante et dixième indivis, comme appartenant à Dame Philomène Gervais ; les douze soixante et dixième indivis, et comme appartenant à Cyrille Alphonse Gervais ; les cinq soixante et dixième indivis, et comme appartenant à Dame révérende Sœur Marie Saint-Paul, née Sophronie Gervais, en les mains et possessions de Cyrille Alphonse Gervais, en sa qualité de curateur dûment élu en justice aux biens de la dite révérende Sœur Marie Saint-Paul, comme suit, savoir :

Un emplacement ou lot de terre sis et situé dans la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Montréal, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, connu et désigné

Pilon—with a stone house and a small stable thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Rigaud, on the THIRD day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 30th January, 1884. 430
[First published, 2nd February, 1884.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } MELVIN SMITH, of the
No. 2162. } city and district of Mon-
treal, gentleman, Plaintiff ; against the lands and
tenements of WILLIAM KELLY, of the village
of Campbellford, in the Province of Ontario, trader,
Defendant.

A lot of land situate and being in the town of Longueuil, county of Chambly, district of Montreal ; bounded in front by Saint Thomas street, known and designated on the official plan and book of reference of the said town, under number one hundred and sixty four (164), of said plan—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Longueuil, on the FIFTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of March next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 9th January, 1884. 146
[First published, 12th January, 1884.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } PHILIAS MAINVILLE,
No. 2074. } Esquire, notary, of the vil-
lage Saint Jean Baptiste, Plaintiff ; against the
lands and tenements of STANISLAS GERVAIS,
stone cutter, of the village Saint Jean Baptiste,
district of Montreal ; Philomène Théophile Ger-
vais, limeburner, of the town of Hochelaga, dis-
trict of Montreal ; Dame Henriette Gervais, of the
said village Saint Jean Baptiste, wife of John
McCaughan, boot and shoe maker, of the same
place, and the latter to authorize his said wife for
the purposes of these presents ; Dame Philomène
Gervais, of the city and district of Montreal, wife
of Edouard Jalbert, grocer, of the same place, and
the latter to authorize his said wife for the pur-
poses of these presents ; Cyrille Alphonse Ger-
vais, limeburner, of the said village Saint Jean
Baptiste, as well personally as in his quality of
curator to the properties duly elected in justice
for the reverend Sister Marie Saint Paul, of the
community of the Good Shepherd, by birth
Sophronie Gervais, absent from the province of
Quebec, Defendants.

Seized as belonging to the aforesaid defendants, the immovable belonging as follows, to wit :

The undivided twelve seventieths, as belonging to Stanislas Gervais, belonging to Philomène Théophile Gervais ; the undivided twenty four seventieths as belonging to Dame Henriette Gervais ; the undivided twelve seventieths, as belonging to Dame Philomène Gervais ; the undivided twelve seventieths, as belonging to Cyrille Alphonse Gervais ; the undivided five seventieths as belonging to Dame the reverend Sister Marie Saint Paul by birth Sophronie Gervais, now in the possession of Cyrille Alphonse Gervais, in his quality of curator, duly elected in justice, to the properties of the said reverend Sister Marie Saint Paul, as follows, to wit :

An emplacement or lot of land situate and being in the parish Saint Jean Baptiste of Montreal, being formerly part of the parish of Montreal, in the district of Montreal, known and

comme étant le numéro dix-neuf (19), sur le plan et livre de renvoi officiels de la municipalité du village incorporé Saint-Jean-Baptiste, en la dite paroisse; et borné en front par la rue Mont-Royal—avec une maison en pierre et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

M. JACQUES VILBON, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 9 janvier, 1884. 141 3
[Première publication, 12 janvier 1884.]

designated as being lot number nineteen (19), on the official plan and book of reference of the municipality of the incorporated village Saint Jean Baptiste, in the said parish; and bounded in front by Mount Royal street—with a stone house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of March next.

M. JACQUES VILBON, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 9th January, 1884. 142
[First published, 12th January, 1884.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } LA CORPORATION DE LA
No. 1346. } LITE DE QUEBEC;
contre FRANÇOIS LANGLAIS, des cité et district de Québec, menuisier, à savoir:

Le No. 3311, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement de soixante et trois pieds et trois pouces de front sur la rue Saint-George, sur une profondeur irrégulière; borné au nord-ouest par le No. 3312, du dit cadastre—avec bâties. Sujet à une rente foncière de trois piastres et cinquante centins, payable chaque année à l'Hôtel Dieu, de Québec, et à une rente constituée de douze piastres par année, payable à C. Tessier, écuier.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DEUXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

J. B. AMYOT, Député Shérif.
Québec, 26 février 1884. 631
[Première publication, 1er mars 1884.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } LA SOCIETE DE CON-
No. 1084. } STRUCTION PERMA-
NENTE DE LEVIS, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et lieu d'affaires en la ville de Lévis; contre ANTOINE DUPUIS, de la cité de Québec, marchand de provisions, à savoir:

Le No. 502, du cadastre officiel pour le quartier Notre-Dame, de la ville de Lévis, étant un emplacement situé au sud du chemin public, courant quarante-deux pieds de front du sud au nord, et du nord-est au sud-ouest soixante pieds; borné des côtés nord et sud et sud-ouest au terrain de Thomas Demers, et au nord-est à une rue de vingt-cinq pieds—avec les bâties dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de Notre-Dame de la Victoire de Lévis, le TROISIEME

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS
Recorder's Court.

Québec, to wit: } THE CORPORATION OF THE
No. 1346. } CITY OF QUEBEC; against
FRANÇOIS LANGLAIS, of the city and district of Québec, joiner, to wit:

No. 3311, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, being an emplacement of sixty three feet three inches in front on Saint George street, by an irregular depth; bounded to the north west by No. 3312, of said cadastre—with buildings. Subject to a ground rent of three dollars and fifty cents, payable each year to the Hotel-Dieu of Québec, and to a constituted rent of twelve dollars per annum, payable to C. Tessier, esquire.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the SECOND day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of May next.

J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.
Québec, 26th February, 1884. 632
[First published, 1st March, 1884.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } THE LEVIS PERMANENT
No. 1084. } BUILDING SOCIETY, a
body politic and incorporate having its chief office and place of business in the town of Lévis; against ANTOINE DUPUIS, of the city of Québec, provision merchant, to wit:

No. 502, of the official cadastre for Notre Dame ward, of the town of Lévis, being an emplacement situate to the south of the public road, running forty two feet in front from south to north, and from north east to south west sixty feet; bounded on the north and south and south west sides by the land belonging to Thomas Demers, and on the north east by a street twenty five feet wide—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of Notre Dame de la Victoire of Lévis, on the THIRD day of

jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le neuvième jour d'avril prochain.

J. B. AMYOT,
Québec, 30 janvier 1884. Député Shérif.
[Première publication, 2 février 1884.] 403 2

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **M**ARY JANE BOIVIN, No. 3307. } autrefois du township de Tewkesbury, et maintenant du lieu appelé Saint-Pierre de Charlesbourg, institutrice ; contre LES COMMISSAIRES D'ÉCOLES POUR LA MUNICIPALITÉ DE TEWKESBURY No. 2, dans le comté de Québec, à savoir :

1° Saisi comme appartenant à James Cowan. Le No. 18 A, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, avec le township de Tewkesbury, en le comté de Québec, étant un lot de terre situé dans le quatrième rang, contenant cent cinq acres en superficie.

2° Le No. 19, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, avec le township de Tewkesbury, en le comté de Québec, étant un lot de terre situé dans le quatrième rang, contenant deux cent dix acres en superficie.

3° Saisi comme appartenant à Alexander Fraser. Le No. 12, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, avec le township de Tewkesbury, en le comté de Québec, étant un lot de terre situé dans le deuxième rang, contenant deux cent dix acres en superficie—circonstances et dépendances.

4° Le No. 13 A, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, avec le township de Tewkesbury, en le comté de Québec, étant un lot de terre situé dans le deuxième rang, contenant cent quinze acres en superficie—circonstances et dépendances.

5° Saisi comme appartenant au dit George Langhren. Le No. 20 B, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, avec le township de Tewkesbury, en le comté de Québec, étant un lot de terre situé dans le deuxième rang, contenant soixante et sept acres, deux roods et vingt-huit perches en superficies—circonstances et dépendances.

6° Le No. 21 A, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, avec le township de Tewkesbury, en le comté de Québec, étant un lot de terre situé dans le deuxième rang, contenant quatre-vingt acres, trois roods et dix perches en superficie—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Edmond de Stoneham, le SEPTIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

J. B. AMYOT,
Québec, 2 janvier 1884. Député Shérif.
[Première publication, 5 janvier 1884.] 59 3

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Québec, à savoir : } **L**A CORPORATION DE No. 1685. } LA CITE DE QUEBEC ; contre JOHN O'NEIL, des cité et district de Québec, charpentier, à la folle enchère, frais et dépens de Elizabeth Grenier, veuve d'Alexis Mailloux, à savoir :

Le No. 2482, du cadastre officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec, étant un emplacement de vingt pieds et neuf pouces de front sur cent quarante-six pieds de profondeur ; borné en front par la rue Champlain, en arrière à la cime du Cap, à l'est par le No. 2481, et à l'ouest par le No. 2486—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances pour jusqu'à l'expiration du bail emphytéotique le 1er mai 1898.

APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of April next.

J. B. AMYOT,
Quebec, 30th January, 1884. Deputy Sheriff.
[First published, 2nd February, 1884.] 404

FIERI FACIAS.
Circuit of Quebec.

Quebec, to wit : } **M**ARY JANE BOIVIN, for No. 3307. } merly of the township of Tewkesbury, and now of the place called Saint Pierre de Charlesbourg, school-mistress ; against THE SCHOOL COMMISSIONERS FOR THE MUNICIPALITY OF TEWKESBURY No. 2, in the county of Quebec, to wit :

1° Seized as belonging to James Cowan. No. 18 A, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond of Stoneham, in the township of Tewkesbury, in the county of Quebec, being a lot of land situate in the fourth range, containing one hundred and five acres in superficies.

2° No. 19, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond of Stoneham, in the township of Tewkesbury, in the county of Quebec, being a lot of land situate in the fourth range, containing two hundred and ten acres in superficies.

3° Seized as belonging to Alexander Fraser. No. 12, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond of Stoneham, in the township of Tewkesbury, in the county of Quebec, being a lot of land situate in the second range, containing two hundred and ten acres in superficies—circumstances and dependencies.

4° No. 13 A, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond of Stoneham, in the township of Tewkesbury, in the county of Quebec, being a lot of land situate in the second range, containing one hundred and fifteen acres in superficies—circumstances and dependencies.

5° Seized as belonging to the said George Langhren. No. 20 B, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond of Stoneham, in the township of Tewkesbury, in the county of Quebec, being a lot of land situate in the second range, containing sixty seven acres, two roods and twenty eight perches in superficies—circumstances and dependencies.

6° No. 21 A, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond of Stoneham, in the township of Tewkesbury, in the county of Quebec, being a lot of land situate in the second range, containing eighty acres, three roods and ten perches in superficies—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Edmond of Stoneham, on the SEVENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of March next.

J. B. AMYOT,
Quebec, 2nd January, 1884. Deputy Sheriff.
[First published, 5th January, 1884.] 60

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Quebec, to wit : } **T**HE CORPORATION OF No. 1685. } THE CITY OF QUEBEC ; against JOHN O'NEIL, of the city and district of Québec, carpenter, at the folle enchère, costs and charges of Elizabeth Grenier, widow of Alexis Mailloux, to wit :

The No. 2482, of the official cadastre of Champlain ward, of the city of Quebec, being an emplacement of twenty feet and nine inches in front by one hundred and forty six feet in depth ; bounded in front by Champlain street, in rear by the top of the Cape, to the east by the No. 2481, and to the west by the No. 2486—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies for an until the expiration of the emphyteutic lease on the 1st May, 1898.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATRIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de mars prochain.

J. B. AMYOT,
Québec, 15 février, 1884. Député Shérif.
[Première publication, 16 février 1884.] 399 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } HONORE CYRIAS PELLE-
No. 590. } TIER ET JOSEPH
EDOUARD BEDARD, tous les deux de la cité de Québec, écuyers, avocats, pratiquant à Québec, en société sous la raison de Pelletier & Bedard ; contre JAMES O'DOWD, cultivateur, de la paroisse de Saint-Patrice de Beaurivage, à savoir :

Les Nos. 51 et 52, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Patrice de Beaurivage, étant la juste moitié est du lot de terre No. 12, dans la concession de New Belfast, en la dite paroisse, seigneurie de Saint-Giles de Beaurivage, de quarante-cinq arpents en superficie, plus ou moins ; borné en front par les terres de la concession Saint-David, en arrière par la concession Jericho, du côté est par le lot numéro onze, et du côté ouest par la moitié restante du dit lot numéro douze—avec bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Patrice de Beaurivage, le TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'avril prochain.

J. B. AMYOT
Québec, 30 janvier 1884. Député-Shérif.
[Première publication, 2 février 1884.] 401 2

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LOUIS BILODEAU, de la
No. 2118. } Cité de Québec, marchand et manufacturier de chaussures ; contre FERDINAND GIGUERE, du même lieu, marchand, à savoir :

Le No. 3795, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un emplacement de vingt-deux pieds de front sur cinquante pieds de profondeur ; borné au nord par la rue Saint-Jean, à l'est par la rue Claire Fontaine, à l'ouest à Edouard Giguère—avec maison dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le SIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de mars prochain.

J. B. AMYOT,
Québec, 3 janvier 1884. Député Shérif.
[Première publication, 5 janvier 1884.] 63 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JEAN ALFRED CHARLE-
No. 1254. } BOIS, de Québec, écuyer, notaire ; contre MARIE EMILIE PRIMEAU, veuve de feu Jean Elie Gingras et Charles Edouard Alphonse Langlois, tous deux de la cité de Québec, épiciers, et faisant ci-devant commerce comme tels en société, à Québec, sous les nom et raison de Gingras & Langlois et Antoine Dupuis, de Québec, commerçant, à savoir :

Saisi comme appartenant au dit Antoine Dupuis :
1° Le No. 2459, du cadastre officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec, étant un emplacement de quatre mille deux cent soixante et six pieds en superficie ; borné au sud à la rue Champlain, au nord à la Cime du Cap, à l'est au No. 2458, et à l'ouest au No. 2462, du dit cadastre—avec bâtisses.

2° Le No. 316, du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement de neuf cent vingt-huit pieds en superficie ; borné au nord à la rue de la Reine, au sud au No. 362, à l'est au No. 317, et à l'ouest au No. 315, du dit cadastre—avec bâtisses.

3° Le No. 317, du cadastre officiel du quartier

To be sold in my office, in the city of Quebec on the FOURTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of March next.

J. B. AMYOT,
Quebec, 15th February, 1884. Deputy Sheriff.
[First published, 16th February, 1884.] 400

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } HONORE CYRIAS PELLE-
No. 590. } TIER AND JOSEPH
EDOUARD BEDARD, both of the city of Quebec, esquire, advocates, practising at Quebec in partnership under the name and style of Pelletier & Bédard ; against JAMES O'DOWD, farmer, of the parish of Saint Patrice de Beaurivage, to wit :

Nos. 51 and 52, of the official cadastre of the parish of Saint Patrick of Beaurivage, being the true just and correct easterly half of lot of land No. 12, in the concession of New Belfast, in the said parish, seigniorly of Saint Giles de Beaurivage, of forty five arpents in superficies, more or less ; bounded in front by the lands of the concession Saint David, in rear by the concession of Jericho, on the easterly side by lot number eleven, and on the westerly side by the remaining half of the said lot number twelve—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Saint Patrick de Beaurivage, the THIRD day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the eighteenth day of April next.

J. B. AMYOT,
Quebec, 30th January, 1884. Deputy Sheriff.
[First published, 2nd February, 1884.] 402

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } LOUIS BILODEAU, of the
No. 2118. } City of Quebec, merchant and boot and shoe manufacturer ; against FERDINAND GIGUERE, of the same place, merchant, to wit :

No. 3795, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Quebec, being an emplacement of twenty two feet in front by fifty feet in depth ; bounded to the north by Saint John street, to the east by Claire Fontaine street, to the west by Edouard Giguère—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SIXTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of March next.

J. B. AMYOT,
Quebec, 3rd January, 1884. Deputy Sheriff.
[First published 5th January, 1884] 64

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } JEAN ALFRED CHARLE-
No. 1254. } BOIS, of Quebec, esquire, notary ; against MARIE EMILIE PRIMEAU, widow of the late Jean Elie Gingras and Charles Edouard Alphonse Langlois, both of the city of Quebec, grocers and formerly doing business as such in partnership, at Quebec, under the name and firm of Gingras & Langlois and Antoine Dupuis, of Quebec, trader, to wit :

Seized as belonging to the said Antoine Dupuis :
1° No. 2459, of the official cadastre of Champlain ward, of the city of Quebec, being an emplacement of four thousand two hundred and sixty six feet in superficies ; bounded to the south by Champlain street, to the north by the summit of the Cape, to the east by No. 2458, and to the west by No. 2462, of said cadastre—with buildings.

2° No. 316, of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Quebec, being an emplacement of nine hundred and twenty eight feet in superficies ; bounded to the north by Queen street, to the south by No. 362, to the east by No. 317, and to the west by No. 315, of said cadastre—with buildings.

3° No. 317, of the official cadastre of Saint Roch's

Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement de douze cent trois pieds en superficie; borné au nord à la rue de la Reine, au sud au No. 361, à l'est au No. 318, et à l'ouest au No. 316, du dit cadastre—avec bâtisses.

4° Le No. 362, du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement de neuf cent vingt-six pieds en superficie; borné au sud à la rue Richardson, au nord au No. 316, à l'est au No. 361, et à l'ouest au No. 363, du dit cadastre—avec bâtisses.

5° Le No. 363, du dit cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement de sept cent soixante et quatre pieds en superficie; borné au sud à la rue Richardson, au nord au No. 315, à l'est au No. 362, et à l'ouest au No. 364 A, du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le SIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de mars prochain.

J. B. AMYOT, Député Shérif.
Québec, 2 janvier 1884. [Première publication, 5 janvier 1884.] 65 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } D'ANS une cause où ELEONORE ST. AMANT, de la cité de Québec, veuve de feu Joseph Soulard, en son vivant, du même lieu, charron et peintre était Demanderesse; LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE QUEBEC CONTRE LES ACCIDENTS DU FEU, corps politique et incorporé ayant son bureau d'affaires en la cité de Québec, était Défenderesse, et Joseph Soulard, de la cité de Québec, l'un des huissiers de la Cour Supérieure de Québec, Edmond Soulard, du même lieu, peintre, et Octave Fortier, de la ville de Montréal, dans le district de Montréal, journalier, étaient intervenants. La dite demanderesse Eléonore St. Amant contre les dits intervenants Joseph Soulard, Edmond Soulard et Octave Fortier, à savoir :

Saisi comme appartenant aux dits intervenants :

Le No. 3142, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé au coin des rues D'Aiguillon et Sainte-Marie, contenant dix huit cent deux pieds en superficie; borné au nord à la rue D'Aiguillon, au sud au No. 3095, à l'est à la rue Sainte-Marie, et à l'ouest aux Nos. 3141 et 3096, du dit cadastre—avec les ruines des bâtisses incendiées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le SIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mars prochain.

J. B. AMYOT, Député Shérif.
Québec, 2 janvier 1884. [Première publication, 5 janvier 1884.] 57 3

Ventes par le Shérif—Richelieu,

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas

ward, of the city of Quebec, being an emplacement of twelve hundred and three feet in superficies; bounded to the north by Queen street, to the south by No. 361, to the east by No. 318, and to the west by No. 316, of said cadastre—with buildings.

4° No. 362, of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Quebec, being an emplacement of nine hundred and twenty six feet in superficies; bounded to the south by Richardson street, to the north by No. 316, to the east by No. 361, and to the west by No. 363, of said cadastre—with buildings.

5° No. 363, of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Quebec, being an emplacement of seven hundred and sixty four feet in superficies; bounded to the south by Richardson street, to the north by No. 315, to the east by No. 362, and to the west by No. 364 A, of said cadastre—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SIXTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of March next.

J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.
Quebec, 2nd January, 1884. [First published, 5th January, 1884.] 66

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } IN a suit wherein ELEONORE No. 1393. } ST. AMANT, of the city of Quebec, widow of the late Joseph Soulard, in his lifetime, of the same place, wheelwright and painter, was Plaintiff; THE QUEBEC ASSURANCE COMPANY AGAINST ACCIDENTS BY FIRE, a body politic and incorporate having its chief business office in the city of Quebec, was Defendant, and Joseph Soulard, of the city of Quebec, one of the bailiffs of the Superior Court of Quebec, Edmond Soulard, of the same place, painter, and Octave Fortier, of the town of Montreal, in the district of Montreal, labourer, were the intervening parties. The said Plaintiff Eléonore St. Amant against the said intervening parties Joseph Soulard, Edmond Soulard and Octave Fortier, to wit :

Seized as belonging to the said intervening parties :

N° 3142, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Quebec, being an emplacement situate on the corner of D'Aiguillon and Sainte Marie streets, containing eighteen hundred and two feet in superficies; bounded to the north by D'Aiguillon street, to the south by No. 3095, to the east by Sainte Marie street, and to the west by Nos. 3141 and 3096, of said cadastre—with the ruins of building burnt down, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SIXTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of March next.

J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.
Quebec, 2nd January, 1884. [First published, 5th January, 1884.] 58

Sheriff's Sales—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at

de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **L** OUIS MORASSE, écuyer,
No. 2748. } **L** marchand, de la paroisse
de Sainte-Anne de Sorel, dans le district de Richelieu, Demandeur; contre LUDGER SENNEVILLE, EXILIA SENEVILLE et LUDGER CAYA, tcsus de la paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre, dans le district de Richelieu, Défendeurs.

Comme appartenant au dit Ludger Caya.

Une portion de terre située sur le premier rang de la paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre, faisant partie du lot numéro six cent cinquante cinq (No. 655), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre, contenant deux arpents de front sur une profondeur d'environ quatorze arpents; tenant en front, par le bout nord ouest à l'autre partie du dit lot (No. 655), par l'autre bout vers le sud-est au lot numéro six cent quatre vingt-dix, joignant du côté nord-est au lot numéro six cent cinquante-trois, et du côté sud ouest au lot numéro six cent cinquante six—avec moulins à farine, à cardes et à scies et autres accessoires.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre, le DEUXIEME jour du mois de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour du mois de mai prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,
Sorel, 26 février 1884.

Shérif.
649

[Première publication, 1er mars 1884.]

Ventes par le Shérif.—Saguenay.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, ann de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; es oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Saguenay

Malbaie, à savoir: } **F** ERDINAND GAUTHIER,
No. 120. } **F** de la paroisse Saint-Irénée,
cultivateur; contre ANTOINE GAUTHIER, de la paroisse Saint-Hilarion, cultivateur, tant en son nom personnel que comme tuteur dûment élu en justice aux enfants mineurs de feu son fils, Elisée Gauthier, en son vivant, cultivateur, du même lieu, à savoir:

Une terre située en la paroisse Saint-Hilarion, en le canton de Settrington, en le quatrième rang d'icelui, contenant trois arpents, trois perches et six pieds de front sur vingt-six arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées; bornée au sud-ouest à David

his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit: } **L** OUIS MORASSE, esquire, mer-
No. 2748. } **L** chant, of the parish of Sainte
Anne de Sorel, in the district of Richelieu, Plaintiff; against LUDGER SENNEVILLE, EXILIA SENEVILLE and LUDGER CAYA, all of the parish of Saint Antoine de La Baie du Febvre, in the district of Richelieu, Defendants.

As belonging to the said Ludger Caya.

A parcel of land situate in the first range of the parish of Saint Antoine de La Baie du Febvre, forming a portion of lot number six hundred and fifty five (655), on the official plan and book of reference for the parish of Saint Antoine de La Baie du Febvre, containing two arpents in front by a depth of about fourteen arpents; bounded in front to the north west end by the other portion of said lot No. 655, at the other end towards the south east by lot number six hundred and ninety, adjoining on the north east to the lot number six hundred and fifty three, and on the south west side to lot number six hundred and fifty six—with flour mill, carding mill, sawing mill and other accessories.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Antoine de La Baie du Febvre, on the SECOND DAY of the month of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of the month of May next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,
Sorel, 26th February, 1884.

Sheriff.
650

[First published, 1st March, 1884.]

Sheriff's Sales—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler* *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Saguenay.

Malbaie, to wit: } **F** ERDINAND GAUTHIER,
No. 120. } **F** of the parish of Saint
Irénée, farmer; against ANTOINE GAUTHIER, of the parish of Saint Hilarion, farmer, as well in his own name as tutor appointed in due course of law, to the minor children of his late son, Elisée Gauthier, in his lifetime, farmer, of the same place, to wit:

A land situate in the parish of Saint Hilarion, in the fourth range of the township of Settrington, containing three arpents, three perches and six feet in front by twenty six arpents in depth, the whole more or less—with all the buildings thereon erected; bounded to the south west by David

Gilbert, au nord au chemin public du cinquième rang, au nord-est à Joseph Tremblay, et au sud au chemin public du quatrième rang, la dite terre formant partie du lot numéro dix, du dit quatrième rang, et étant le lot numéro dix, du dit quatrième rang du canton de Settrington, du cadastre officiel d'enregistrement pour le dit canton.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement de la seconde division d'enregistrement des comtés de Charlevoix et Saguenay, en la paroisse de la Baie Saint Paul, le SIXIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 23 février 1884. 629
[Première publication, 1er mars 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District of Saguenay.

Malbaie, à savoir : } DENIS GAUTHIER, de la
No. 162. } paroisse Saint-Fidèle,
marchand ; contre CHARLES BOUCHARD, fils
d'Emilien, de la paroisse Saint-Siméon, cultiva-
teur, à savoir :

1. Une terre située en la paroisse Saint-Siméon, de trois arpents de front sur trente-deux arpents en profondeur ; bornée au sud-est par le fleuve Saint-Laurent, au sud-ouest par le lot No. 46, au nord-ouest par le lot No. 92, et au nord-est par le lot No. 48 ; la dite terre étant le lot No. 47, du cadastre officiel de la dite paroisse Saint-Siméon, en le rang du Port au Percil—avec bâtisses sus-érigées.

2. Une terre de trois arpents de front sur trente arpents en profondeur, situé en le rang Sainte-Anne, en la paroisse Saint-Siméon, étant le lot No. 92, du cadastre officiel de la susdite paroisse Saint-Siméon ; bornée au sud-est par le lot No. 47, au sud-ouest par le lot No. 91, au nord-ouest par les lots Nos. 133 et 134, et au nord-est par le lot No. 93.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse Saint-Siméon, le HUITIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'avril prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 28 janvier 1884. 413 2
[Première publication, 2 février 1884.]

Ventes par le Shérif.—St-François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus au temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } NAPOLEON GOS-
No. 482. } SELIN, de la cité
de Sherbrooke, dans le district de Saint-François,
forgeron, Demandeur ; contre les terres et tene-
ments de DAME SERAPHINE LAROSE, de la
cité de Fall River, dans l'Etat du Massachusetts,

Gilbert, to the north by the public road of the fifth range, to the north east by Joseph Tremblay, and to the south by the public road of the fourth range, the said land forming part of lot number ten, of the said fourth range, and being lot number ten, of the said fourth range of the township of Settrington, of the official registration cadastre for the said township.

To be sold at the registry office of the second registration division of the counties of Charlevoix and Saguenay, in the parish of Baie Saint Paul, on the SIXTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of May next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Shérif.
Malbaie, 23rd February, 1884. 630
[First published, 1st March, 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } DENIS GAUTHIER, of the
No. 162. } Parish of Saint Fidèle, mer-
chant ; against CHARLES BOUCHARD, son of
Emilien, of the parish of Saint Siméon, farmer,
to wit :

1. A land situate in the parish of Saint Siméon, of three arpents in front by thirty two arpents in depth ; bounded to the south east by the river Saint Lawrence, to the south west by lot No. 46, to the north west by lot No. 92, and to the north east by lot No. 48 ; the said land being lot No. 47, of the official cadastre of the said parish of Saint Siméon, in the range Port au Percil—with buildings thereon erected.

2. A land of three arpents in front by thirty arpents in depth, situate in the range Sainte Anne, in the parish of Saint Siméon, being lot No. 92, of the official cadastre of the said parish of Saint Siméon ; bounded to the south east by lot No. 47, to the south west by lot No. 91, to the north west by lots Nos. 133 and 134, to the north east by lot No. 93.

To be sold at the church door of the parish of Saint Siméon, on the EIGHTH day of APRIL next at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of April next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Shérif.
Malbaie, 28th January, 1884. 414
[First published, 2nd February, 1884.]

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } NAPOLEON GOSSE-
No. 482. } LIN, of the city of
Sherbrooke, in the district of Saint Francis, black-
smith, Plaintiff ; against the lands and tenements
of DAME SERAPHINE LAROSE, of the city of
Fall River, in the State of Massachusetts, one of

un des Etats-Unis d'Amérique, veuve de feu Narcisse Gosselin, en son vivant, forgeron, de la cité de Sherbrooke, maintenant décédé, en sa qualité de tutrice dûment nommée à sa fille mineure, Léa Gosselin, née de son mariage avec le dit défunt Narcisse Gosselin, Défenderesse, à savoir :

Le lot numéro quatre cent trente-neuf (439), sur le plan du cadastre et livre de renvoi pour le quartier est de la dite cité de Sherbrooke—avec les bâtisses dessus érigées ; borné en front par la rue Bridge, dans la dite cité de Sherbrooke.

Pour être vendu à mon bureau, au Palais de Justice, dans la cité de Sherbrooke susdite, le DEUXIEME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour du mois de mai prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 26 février 1884.
[Première publication, 1er mars 1884.]

Shérif.
657

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir, } THOMAS WILLIAM
No. 644. } WARD, du canton
du Barford, en le district de Saint-François, mé-
decin, Demandeur ; contre les terres et ténements de J. B. CHARLESON, des cité et district de Québec, Défendeur, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située en le canton de Stoke, en le dit district, plus particulièrement connue et désignée comme lot numéro quatre, dans le sixième rang des lots du dit canton de Stoke, contenant ou supposée contenir deux cents acres en superficie, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour chemin publics.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la ville de Richmond, en le dit district, le TREIZIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 9 janvier 1884.
[Première publication, 12 janvier 1884.]

Shérif.
177 3

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } GEORGE CASIMIR
No. 2608. } DESSAULLES,
écuyer, Demandeur ; contre JEREMIE DAI-
GNAULT, Défendeur, à savoir :

1. Un lot de terre situé en la cité de Saint-Hyacinthe, étant le numéro six cent quatre-vingt-quatre (684), aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite cité ; borné en front par la rue Girouard, en profondeur par le terrain des repré-

the United States of America, widow of the late Narcisse Gosselin, in his lifetime, blacksmith, of the city of Sherbrooke, now deceased, in her quality of tutrix duly appointed to her minor daughter, Lea Gosselin, issue of her marriage with the said late Narcisse Gosselin, Defendant, to wit :

The lot number four hundred and thirty nine (439), on the cadastral plan and book of reference for the east ward of the said city of Sherbrooke—with the buildings thereon erected ; bounded in front by Bridge street, in said city of Sherbrooke.

To be sold at my office, at the court house, in the city of Sherbrooke aforesaid, on the SECOND day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of May next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 26th February, 1884.
[First published, 1st March, 1884.]

Sheriff.
658

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } THOMAS WILLIAM
No. 644. } WARD, of the town-
ship of Barford, in the district of Saint Francis, physician, Plaintiff ; against the lands and tenements of J. B. CHARLESON, of the city and district of Quebec, Defendant, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and being in the township of Stoke, in said district, more particularly known and distinguished as the lot number four, in the sixth range of lots in the said township of Stoke, containing or supposed to contain two hundred acres in superficies, more or less, and the usual allowance for highways.

To be sold at the registry of the registration division of the county of Richmond, at the town of Richmond, in said district, on the THIRTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of March next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 9th January, 1884.
[First published, 12th January, 1884.]

Sheriff.
178

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : } GEORGE CASIMIR
No. 2608. } DESSAULLES,
esquire, Plaintiff ; against JEREMIE DAI-
GNAULT, Defendant, to wit :

1. A lot of land situate in the city of Saint-Hyacinthe, being number six hundred and eighty four (684), of the official plan and book of reference for the said city ; bounded in front by Girouard street, in rear by the representatives of

sentants de feu l'Honorable M. Laframboise, d'un côté au No. 682, et de l'autre côté par la rue Saint-Michel—avec maison et autres bâties y érigées.

2. Un autre terrain sis au même lieu et étant le numéro six cent soixante et seize (676), des plan et livre de renvoi officiels de la dite cité; borné en front par la rivière Yamaska, en profondeur la rue Girouard, d'un côté le No. 705, et de l'autre côté par un ruisseau.

Pour être vendus au bureau du shérif, en la cité de Saint-Hyacinthe, le SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt quatrième jour de mars 1884.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif,

Saint-Hyacinthe, 29 décembre 1883.

[Première publication, 5 janvier 1884.]

Shérif

19 3

the late Honorable M. Laframboise, on one side No. 682, and on the other side by the Saint Michel street—with a house and other buildings thereon erected.

2. An other lot of land situate at the same place and being number six hundred and seventy six (676), of the official plan and book of reference of the said city; bounded in front by the Yamaska River, in rear by Girouard street, on one side No. 705, and on the other side by a stream.

To be sold at the sheriff's office, in the city of Saint Hyacinthe, on the SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock of the forenoon Writ returnable on the twenty fourth day of March, 1884.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office,

Saint Hyacinthe, 29th December, 1883.

[First published, 5th January, 1884.]

Sheriff.

20

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sus-mentionnés ont été saisis et seront vendus au temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions fin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Terrebonne, } **LOUIS CLEOPHAS**
Sainte-Scholastique, } **LEDUC**, commerçant,
à savoir: No. 129. } de Sainte-Scholastique,
dit district, Demandeur; contre **ANTOINE BOIS-**
SEAU, cultivateur, du dit lieu de Sainte-Scholastique, dit district, Défendeur.

Une terre sise et située en la concession sud de la Belle Rivière, en la paroisse de Sainte-Scholastique, comté des Deux Montagnes, district de Terrebonne, de figure irrégulière, comprenant les numéros cent soixante-et-sept (167) et cent soixante-et-neuf (169), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Scholastique, ayant une superficie de soixante et treize arpents et quatre-vingt-quinze perches,—avec deux granges dessus construites. A retrancher du numéro cent soixante-et-neuf (No. 169), un emplacement appartenant à François Ladouceur ou représentant d'à peu près trois quarts d'arpent en superficie.

Cette partie du lot numéro cent soixante-et-sept (167), contenant deux arpents et deux perches de largeur depuis la ligne de division entre les numéros cent soixante-et-sept et cent soixante-et-huit, sur dix-huit arpents et demi de profondeur, étant saisie et devant être vendue, sujette en faveur de Dame Marie Narcisse Leclair, veuve de feu Jean-Baptiste Lacasse, en son vivant, cultivateur, de Sainte-Scholastique, à la rente et pension annuelle et viagère payable depuis le premier au dernier jour de décembre de chaque année, excepté le bois qui est livrable aux premiers trainages, sur le dit terrain et non ailleurs, consistant en quinze minots de bled froment, sec, net, loyal et marchand, dix minots de pois, deux gallons de rum, un gallon de vin, une livre de poivre, une livre de

Sheriff's Sales—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days, next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Terrebonne, } **LOUIS CLEOPHAS**
Sainte Scholastique, } **LEDUC**, trader, of
to wit: No. 129. } Sainte Scholastique, in
said district, Plaintiff; against **ANTOINE BOIS-**
SEAU, farmer, of said Sainte Scholastique, in said
district, Defendant.

A land situate and being in the concession south of the Belle Rivière, in the parish of Sainte Scholastique, county of Two Mountains, district of Terrebonne, of irregular outline, comprising numbers one hundred and sixty seven (167) and one hundred and sixty nine (169), on the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Scholastique, having in superficies seventy three arpents and ninety five perches—with two barns thereon erected. To be detached from number one hundred and sixty nine (No. 169), an emplacement belonging to François Ladouceur or representatives, of about three quarters of an arpent in superficies.

That portion of lot number one hundred and sixty seven (167), containing two arpents and two perches in width from the division line between numbers one hundred and sixty seven and one hundred and sixty eight, by eighteen arpents and a half in depth, being seized and to be sold, subject in favor of Dame Marie Narcisse Leclair, widow of the late Jean Baptiste Lacasse, in his lifetime, farmer, of Sainte Scholastique, to the rent and annual pension life-rent payable between the first and last day of December, in each year, with the exception of the wood which is to be delivered upon the first sledging, on the said land and not elsewhere, consisting of fifteen bushels of wheat, dry, clean, legal and merchant, ten bushels of peas, two gallons of rum, one gallon of wine, one

thé, un minot de sel, dix livres de savon, dix livres de chandelles, un cochon maigre de dix huit mois, en argent, trente livres ancien cours, douze cordes de bois franc et sec; lui fournir chaque année, le premier de mai, une bonne vache laitière qui sera paccagée sur le dit terrain, reprise à la Toussaint et remplacée en cas de mort. La mener ou faire mener en voiture commode à l'église les dimanches et les fêtes, et cinq à six fois chez ses parents et amis dans le cours de l'année. La faire inhumer avec un service suivant son état, lui faire chanter un service anniversaire et lui faire dire vingt-cinq messes basses de Réquiem dans l'an de son décès. De plus avec la réserve d'un jardin potager et de la jouissance de la moitié de la maison sur le dit terrain: le tout suivant acte passé devant Maître Dumouchel à Saint-Benoit, le onze juillet mil huit cent cinquante-trois entre la dite Dame Marie Narcisse Leclair et Sieur Michel Boisseau.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Scholastique, dit district, le HUITIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain (1884).

Z. ROUSSILLE, Sheriff.
Bureau du Shérif, Sainte-Scholastique, 29 décembre 1883. 29 3
[Première publication, 5 janvier 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.

Canada, Province de Québec, District de Montréal, No. 21. } JAMES E. MULLIN, écuyer, de la cité et district de Montréal, marchand, et y faisant affaires comme tel sous les nom et raison sociale de J. E. Mullin & Cie., Demandeur; contre PIERRE FRANCO, écuyer, de Saint-André, dans le district de Terrebonne, Défendeur.

Un emplacement situé dans la paroisse de Saint-André d'Argenteuil, district de Terrebonne, dans la rue Principale (Main street), du dit village de Saint-André, étant connu et désigné sous le numéro trois cent soixante et quatre, des plan et livre de renvoi officiels du dit village de la paroisse de Saint-André, comprenant un arpent en superficie environ—avec une maison et autres bâties dessus construites. A distraire du dit emplacement la partie sud du dit lot contenant soixante pieds de largeur sur la profondeur du dit lot appartenant à Henry Lalonde.

Pour être vendu à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-André, district de Terrebonne, le CINQUIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain (1884).

Z. ROUSSILLE, Sheriff.
Bureau du Shérif, Sainte-Scholastique, 30 janvier 1884. 441 2
[Première publication, 2 février 1884.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

LES TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas

pound of pepper, one pound of tea, one bushel of salt, ten pounds of soap, ten pounds of candles, one lean pig eighteen months old, in money thirty pounds ancient currency, twelve cords dry hard wood; to furnish her, each year on the first of May, with a good milk cow which shall be pastured on the said land, taken back on all Saints day and replaced in case of death. To drive or cause her to be driver in a commodious vehicle to and from church on Sundays and holidays, also five or six times in the course of the year to her parents and friends. To cause her to be interred with a burial service in keeping with her state in life, to cause an anniversary service to be chanted for her and to cause to be said for her, twenty five Requiem low masses within the year in which her decease takes place. Further with the reserve of a vegetable garden and the enjoyment of the half of the house on the said land: the whole in accordance with deed passed before Mtre. Dumouchel, at Saint Benoit, on the eleventh of July, one thousand eight hundred and fifty three, between the said Dame Marie Narcisse Leclair and Sieur Michel Boisseau.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Scholastique, in said district, on the EIGHTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of March next, (1884.)

Z. ROUSSILLE, Sheriff.
Sheriff's Office, Sainte Scholastique, 29th December, 1883. 30
[First published, 5th January, 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court for Lower Canada.

Canada, Province of Quebec, District of Montreal, No. 21. } JAMES E. MULLIN, Esquire, of the city and district of Montreal, merchant, and doing business therein, under the name and style of J. E. Mullin & Co., Plaintiff; against PIERRE FRANCO, Esquire, of Saint André, in the district of Terrebonne, Defendant.

An emplacement situate in the parish of Saint André d'Argenteuil, district of Terrebonne, in the Main street, of the said village of Saint André, being known and designated under number three hundred and sixty four, on the official plan and book of reference of the said village of the parish of Saint-André, comprising about one arpent in superficies—with a house and other buildings thereon erected. Reserving from the said emplacement the south portion of the said lot, containing sixty feet in front by the depth of the said lot, belonging to Henry Lalonde.

To be sold at the catholic church door of the parish of Saint André, district of Terrebonne, on the FIFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of April next, (1884).

Z. ROUSSILLE, Sheriff.
Sheriff's Office, Sainte Scholastique, 30th January, 1884. 442
[First published, 2nd February, 1884.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and HERITAGES have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas. are required to be filed with

de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **DAM REMILLARD**
No. 8. } *et al.*, Demandeurs ;
contre **EVARISTE DUVAL**, Défendeur.
Comme appartenant au dit défendeur Evariste Duval, savoir :

Tous les droits et avantages que le dit défendeur Evariste Duval peut avoir ou prétendre comme locataire sur un lopin de terre ou emplacement situé en la paroisse de Nicolet, à prendre sur l'île appelé "Île Moras," au côté sud-ouest de la Rivière Nicolet, de la contenance de trois arpents de profondeur sur deux arpents de largeur, cette partie de terrain devant être prise sur la partie de "l'Île Moras," en face de la route appelée communément route des soixante arpents, au côté nord-est de la Rivière Nicolet ; lequel terrain est borné en front par la Rivière Nicolet, du côté nord-ouest longeant une décharge un peu en bas d'un des estacades de W. J. Ross, commerçant de bois, duquel dit terrain le défendeur est en possession en vertu d'un certain bail à loyer consenti par François Manseau, cultivateur, de la paroisse de Nicolet, au dit défendeur Evariste Duval, le sept octobre mil huit cent quatre-vingt-deux, devant P. E. Robillard, notaire. Le dit terrain est connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet pour la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, comme faisant partie du lot numéro trois cent quatre-vingt-dix-sept (397). De plus le droit appartenant au dit défendeur en vertu du bail susdit de faire l'usage de la grève de "l'Île Moras," et d'y construire des quais sur un parcours d'un arpent et demie en face et en haut de l'emplacement sus-désigné ; de plus la propriété d'un moulin à scie, ses mouvements, tournants et travaillants dessus érigés, circonstances et dépendances. A la charge par l'acquéreur adjudicataire de remplir, exécuter et accomplir toutes les charges, clauses, conditions et obligations auxquelles le défendeur Evariste Duval est tenu envers le dit François Manseau, en vertu du dit bail sus-mentionné.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, en la ville de Nicolet, le CINQUIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN.

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 26 février 1884.
[Première publication, 1er mars 1884.] 647

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **JOSEPH ANTOINE**
No. 199. } *GAGNON ET AL.*,
Demandeurs ; contre **MOISE MASSON**, fils,
Défendeur.

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-ouest de la rue Badeaux, connu et désigné sous le numéro six cent cinquante-sept (657), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour la dite cité des Trois-Rivières—avec une maison en briques à deux étages, une écurie et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité des Trois-Rivières, le TROISIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN.

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 26 février 1884. 645
[Première publication, 1er mars 1884.]

the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **DAM REMILLARD**,
No. 8. } *et al.*, Plaintiffs ;
against **EVARISTE DUVAL**, Defendant.

As belonging to the said defendant Evariste Duval, to wit :

All the rights and advantages which the said defendant Evariste Duval may have or claim as tenant on a lot of land or emplacement situate in the parish of Nicolet, to be taken from the island called "Isle Moras," on the south west side of the river Nicolet, containing three arpents in depth by two arpents in width ; this portion of land to be taken from that portion of "l'Île Moras," facing the by-road commonly called "route des soixante arpents," on the north east side of the river Nicolet ; which land is bounded in the front by the river Nicolet, and on the north west side running along a discharge a short distance below one of the booms belonging to W. J. Ross, lumber merchant, which said land is in the possession of the defendant under a certain rent-lease consented to by François Manseau, farmer, of the parish of Nicolet, in favor of the defendant Evariste Duval, on the seventh of October, one thousand eight hundred and eighty two, before P. E. Robillard, notary. The said land is known designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the parish of Saint Jean Baptiste de Nicolet, as forming a portion of lot number three hundred and ninety seven (397). Further the right belonging to the said defendant under the aforesaid lease to use the shore of "l'Île Moras," and to construct wharves thereon, extending one arpent and a half in front and at the upper end of the emplacement above described, further the ownership of a sawing mill, &c., its working machinery thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charge upon the purchaser of fulfilling, executing and accomplishing all the charges, clauses, conditions and obligations to which the defendant Evariste Duval is bound towards the said François Manseau, under the said above mentioned lease.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Baptiste de Nicolet, in the town of Nicolet, on the FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of May next.

CHARLES DUMOULIN.

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 26th February, 1884.
[First published, 1st March, 1884.] 648

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **JOSEPH ANTOINE**
No. 199. } *GAGNON ET AL.*,
Plaintiffs ; against **MOISE MASSON**, junior,
Defendant.

An emplacement situate in the city of Three Rivers, on the north west side of Badeaux street, known and designated under number six hundred and fifty seven (657), on the official plan and book of reference of the registration cadastre for the said city of Three Rivers—with a two story brick house, a stable and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Three Rivers, on the THIRD day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of May next.

CHARLES DUMOULIN.

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 26th February, 1884. 646
[First published, 1st March, 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **ONÉSIME BOURNI-**
No. 161. } **VAL, Demandeur ;**
contre **RAPHAEL GELINAS, Défendeur.**

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Etienne des Grès, dans le troisième rang, étant les numéros quatre cent onze (411) et quatre cent douze (412), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Etienne des Grès—avec une maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du registrateur du comté de Saint-Maurice, en la cité des Trois-Rivières, le DOUZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'avril prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif
Trois-Rivières, 29 janvier 1884. 419 2
[Première publication, 2 février 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **DAME EMMA BEL-**
No. 558. } **LEMARE, Deman-**
deresse ; contre **JOSEPH DREW, Défendeur.**

1. Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, dans la concession sud de la Grande Rivière Yamachiche, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, par le numéro trois cent soixante et dix-neuf (379).

2. Une autre terre sise et située en la même paroisse, dans la deuxième concession de la Grande Rivière Yamachiche, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, par le numéro quatre cent quinze (415).

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, le DIX-SEPTIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mars prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif
Trois-Rivières, 9 janvier 1884. 165 3
[Première publication, 12 janvier 1884.]

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 29 février 1884.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Bénoni Lépine, Pierre Roy, Urbain Rocheleau, Dominique Robitaille et Louis Napoléon Benoit, commissaires pour la décision des petites causes, dans la paroisse de Saint-George de Windsor, comté de Richmond. Ancienne commission révoquée.

663

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 29 février 1884.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de faire les nominations suivantes de conseillers municipaux :

Municipalité de Malbaie, No. 2.—MM. James Girard et George Hotton ;
Municipalité de Gaspé, Bay South.—MM. David Clark, John Boyd et Abraham Coffin ;
Municipalité de Saint-Joseph de Soulanges.—M. Adolphe Chartrand ;
Municipalité de Mulgrave et Derry.—MM.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **ONÉSIME BOURNI-**
No. 161. } **VAL, Plaintiff ; against**
RAPHAEL GELINAS, Defendant.

A land situate and being in the third range of the parish of Saint Etienne des Grès, being numbers four hundred and eleven (411) and four hundred and twelve (412), on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Etienne des Grès—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Saint Maurice, in the city of Three Rivers, on the TWELFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of April next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 29th January, 1884. 420
[First published, 2nd February, 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers
Three Rivers, to wit : } **DAME EMMA BELLE-**
No. 558. } **MARE, Plaintiff ;**
against **JOSEPH DREW, Defendant.**

1. A land situated and being in the parish of Sainte Anne d'Yamachiche, in the concession south of the Grande Rivière Yamachiche, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Anne d'Yamachiche, by number three hundred and seventy nine (379).

2. Another land situate and being in the same parish, in the second concession of the Grande Rivière Yamachiche, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the parish of Sainte Anne d'Yamachiche, by number four hundred and fifteen (415).

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne d'Yamachiche, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of March next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 9th January, 1884. 166
[First published, 12th January, 1884.]

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 29th February, 1884.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Bénoni Lépine, Pierre Roy, Urbain Rocheleau, Dominique Robitaille and Louis Napoléon Benoit, commissioners for the summary trial of small causes, in the parish of Saint George de Windsor, county of Richmond. Former commission revoked.

664

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 29 February, 1884.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint the following municipal councillors :

Municipality of Malbaie, No. 2.—Messrs. James Girard and George Hotton ;
Municipality of Gaspé, Bay South.—Messrs. David Clark, John Boyd and Abraham Coffin ;
Municipality of Saint Joseph de Soulanges.—Mr. Adolphe Chartrand ;
Municipality of Mulgrave and Derry.—

George Bichler, Charles Kusheck et Anthony Walsh;

Municipality du township de Kensington.—MM. Lewis Payne, Michael Whalen et Charles McDonagh;

Municipalité de la paroisse de Sainte-Blandine.—MM. Pierre Lepage, George Martin, Prime Duchesne, Martial Proulx, Célestin Levesque, Louis Proulx et Marcel Levesque;

Municipalité de Saint-Alexis, Chicoutimi.—MM. Philibert Gagnon, Johnny Savard et Tite Dufour.

661

Demandes au Parlement.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'à la prochaine session de la Législature de cette province, une demande sera faite pour un acte pour détacher le territoire "à l'ouest par la ligne de séparation entre la seigneurie du Mont-Louis et le township Duchesnay, courant vers le sud jusqu'à la ligne du comté de Bonaventure, au nord par le fleuve Saint-Laurent, à l'est par la ligne de séparation entre le township Denone et la seigneurie de la Grande Vallée, et au sud par le comté de Bonaventure," de la municipalité de Sainte-Anne des Monts, et l'ériger en municipalité séparée, avec pouvoirs de conseil local et de comté, sous le nom de municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis.

DROUIN & FLYNN,
Solliciteurs des Requérants.

Québec, 28 février 1884.

659

Avis est par le présent donné que les personnes ci-après mentionnées s'adresseront par requête à la prochaine session de la législature de Québec, pour en obtenir une charte les incorporant eux et les autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la dite compagnie en corps politique et incorporé sous les nom et dans le but suivant :

1. Le nom proposé de la dite compagnie sera la "Compagnie d'Exportation Canadienne."
2. Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont :

(a) De faire le transport de toutes sortes de produits sur les marchés du pays et sur les marchés étrangers, et notamment de faire le transport de toutes sortes de poissons frais ou salés, huiles de poissons, etc., préparés ou achetés par la dite compagnie, ou achetés de toutes compagnies ou de tous particuliers organisés dans le but de préparer les dits produits ou d'en faire le commerce ;

(b) De construire, acheter ou louer des congélateurs (freezers) pour la préparation, conservation et transport des dits produits, et en particulier des diverses espèces de poissons ou huiles de poissons ;

(c) D'acquérir des propriétés, de bâtir, acheter ou louer des quais et autres propriétés nécessaires pour les fins du dit commerce de transport, ainsi que de posséder, louer, acheter et construire des vaisseaux à vapeur, chaloupes ou vaisseaux à voiles dans le but susdit ;

(d) De faire tous contrats quelconques avec des particuliers ou des compagnies de quais, de bateaux ou de chemins de fer pour l'emménagement, entrepot, quaiage et transport des divers produits faisant l'objet du commerce d'exportation de la dite compagnie.

Les opérations de la dite compagnie se feront en la cité de Québec :

Le fonds social de la dite compagnie sera de cent mille piastres, divisé en parts ou actions de cent piastres chaque ;

Les noms au long, résidences et professions de

George Bichler, Charles Kusheck et Anthony Walsh :

Municipality of the township of Kensington.—Messrs. Lewis Payne, Michael Whalen and Charles McDonagh ;

Municipality of the parish of Sainte-Blandine.—Messrs. Pierre Lepage, George Martin, Prime Duchesne, Martial Proulx, Célestin Levesque, Louis Proulx and Marcel Levesque ;

Municipality of Saint Alexis, Chicoutimi.—Messrs. Philibert Gagnon, Johnny Savard and Tite Dufour.

662

Applications to Parliament.

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the legislature of this Province, for an Act to detach from the municipality of Sainte Anne des Monts, and erect into a separate municipality, with powers of a local and county council, under the name of the municipality of Saint Maxime du Mont Louis, the territory bounded as follows: "On the west by the division line of the seigniorie of Mont Louis and the township Duchesnay, running southward to the line of the county of Bonaventure, on the north by the river Saint Lawrence, on the east by the division line of the township Denone and the seigniorie of Grande Vallée, and on the south by the said county of Bonaventure."

DROUIN & FLYNN,
Solicitors for Petitioners.

Quebec, February 28th, 1884.

660

Notice is hereby given that the persons hereafter mentioned will apply by petition to the Quebec Legislature, at its next session, for a charter incorporating them and others who may become shareholders of such company, a body politic and corporate under the name and for the purposes following:

1. The proposed corporate name of the said company to be "The Canadian Exportation Company".
2. The objects for which the incorporation is sought are:

(a) To cause the transportation of all kinds of produce on the markets of the country and on foreign markets, and especially to transport all kinds of fresh or salt fish, fish oil, &c., prepared or purchased by the said company, or purchased from any company or private persons organized for the purpose of preparing the said products or to trade therein.

(b) To construct, purchase or rent freezers for the preparation, preservation and transportation of the said products, and especially the several species of fish or fish oils.

(c) To acquire property, to construct, purchase or rent wharves and other properties necessary for the purposes of the said transportation-trade, as well as to possess, rent, purchase and construct steam vessels, long-boats or sailing vessels for the purposes aforesaid.

(d) To make any contracts whatever with private persons or wharfage companies, boat or railway companies for the stowing of goods, storage, wharfage and transport of the several products forming the object of the transportation trade of the said company.

The operations of the said company will be carried on in the city of Quebec ;

The capital stock of the said company to be one hundred thousand dollars, divided into shares of one hundred dollars each.

The names in full, residences and callings of

chacun des requérants sont : Eugène Prosper Bender, ingénieur civil, de la ville de Montmagny, dans la province de Québec, D. M. Mongo, vice-président du chemin de fer Toledo Ann Arbor et Grand Trunk Co., demeurant en la cité de New-York, dans l'Etat de New-York, un des Etats Unis d'Amérique, William J. Fanning, solliciteur, aussi de la cité et de l'Etat de New-York, George St. Pierre, marchand, de Fraserville, dans la province de Québec, E. Lebel, agent général de la Labelle Glass Works Co., faisant affaires sous ce nom en la dite cité de New-York, Joseph Azarie Archambault, notaire, de la ville de Sherbrooke, district de Saint-François, et secrétaire du chemin de fer Québec central, dans la province de Québec, Joseph Albert Bender, écuyer, avocat, de la ville de Montmagny, dans la Province de Québec.

Les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie, seront : Eugène Prosper Bender, D. M. Mongo, George St. Pierre, Joseph Azarie Archambault et Joseph Albert Bender.

ARCHAMBAULT & MIGNAULT.

Procureurs des requérants.

Montréal, 26 février, 1884. 653

Avis public est par les présentes donné que les personnes ci-après nommées s'adresseront par requête à la prochaine session de la Législature de Québec, pour en obtenir une charte les incorporant eux et toutes personnes qui pourront devenir actionnaires de la dite société proposé en corps politique et incorporé sous les nom et dans le but suivant :

1. Le nom proposé de la dite société sera " La société d'Hygiène de la Province de Québec. "

2. Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont :

(a) De travailler à promouvoir les intérêts sanitaires de la Province de Québec, et à vulgariser dans toutes les classes de la population pour tous les moyens possibles les principes et les préceptes d'hygiène.

(b) De créer et fonder pour atteindre ce résultat, un journal et des revues dont l'objet principal sera de combattre l'envahissement toujours croissant des produits malsains, et d'indiquer les causes des maladies et de fournir et collecter par un système régulier les statistiques vitales de la population.

(c) D'avoir des salles et lieux de réunions pour y donner des lectures et faire des travaux intéressant la santé publique, ainsi qu'à créer et posséder une ou des bibliothèques à l'usage des membres de la société et où le public pourrait avoir accès à certaines conditions.

3. Les opérations de la dite société se feront en la cité de Montréal.

4. Le fonds social de la dite société sera de dix mille piastres divisé en parts et actions de dix piastres chaque.

5. Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants sont comme suit : Norbert Fafard, médecin et professeur de chimie à l'Université Laval ; Alphonse B. LaRocque, médecin et officier de santé de la cité de Montréal ; Charles A. Pfister, professeur de chimie à l'école Polytechnique ; Jean Damien Rolland, marchand libraire et échevin de la cité de Montréal ; Jacques Grenier, marchand et aussi échevin de la cité de Montréal ; Adolphe Lévesque, architecte ; Henry R. Gray, pharmacien ; J. William Mount, médecin et échevin de la cité de Montréal ; J. Maxime Beausoleil, médecin agrégé de l'école de médecine et de chirurgie ; L. Henri Archambault, avocat ; A. Achille Faucher, médecin et professeur d'Ophtalmologie à l'Université-Laval ; J. Emile Vannier, ingénieur civil, J. J. Desroches, médecin ; Raymond Préfontaine, avocat et échevin, de la cité de Montréal ;

each of the applicants are : Eugène Prosper Bender, civil engineer, of the town of Montmagny, in the province of Quebec, D. M. Mongo, vice-president of the Toledo Ann Arbor and Grand Trunk Railway Company, residing in the city of New York, in the State of New York, one of the United States of America, William J. Fanning, solicitor, also of the city and State of New York, George St. Pierre, merchant, of Fraserville, in the province of Quebec, E. Lebel, general agent of the Labelle Glass Works Company, doing business under that name in the said city of New York, Joseph Azarie Archambault, notary, of the town of Sherbrooke, district of Saint Francis, and secretary of the Quebec Central Railway Company, in the province of Quebec, Joseph Albert Bender, esquire, advocate, of the town of Montmagny, in the province of Quebec.

The first directors or provisional directors shall be : Eugène Prosper Bender, D. M. Mongo, George St. Pierre, Joseph Azarie Archambault and Joseph Albert Bender.

ARCHAMBAULT & MIGNAULT,

Attorneys for Applicants.

Montréal, 26th February, 1884. 654

Notice is hereby given that the persons hereafter mentioned will apply by petition to the Quebec Legislature, at its next session, for a charter incorporating them and other persons who may become shareholders of such proposed society, a body politic and incorporate under the name and for the purposes following :

1. The proposed corporate name of the said society to be " The Sanitary Association of the Province of Quebec. " " *La Société d'Hygiène de la Province de Québec.* "

2. The objects for which the incorporation is sought are :

(a) To promote the sanitary interests of the Province of Quebec, and to popularize in all classes of society by all possible means, sanitary principles and precepts.

(b) To create and establish in order to obtain this result, a journal and reviews, the principal object of which will be to resist the ever increasing invasion of unhealthy products, to indicate the causes of disease and to furnish and collect by a regular system the vital statistics of the population.

(c) To possess rooms and places to hold meetings to deliver lectures and perform works concerning public health, as well as to create and possess one or more libraries for the use of the members of the association and where the public may have access upon certain conditions.

3. The operations of the said association will be carried on in the city of Montreal.

4. The capital stock of the said association to be ten thousand dollars, divided into shares of ten dollars each.

5. The names in full, residences and callings of each of the applicants are as follows : Norbert Fafard, physician and professor of chemistry at Laval University ; Alphonse B. LaRocque, physician and health officer of the city of Montreal ; Charles A. Pfister, professor of chemistry at the Polytechnic School ; Jean Damien Rolland, bookseller and alderman of the city of Montreal ; Jacques Grenier, merchant and also alderman of the city of Montreal ; Adolphe Lévesque, architect ; Henry R. Gray, apothecary ; J. William Mount, physician and alderman of the city of Montreal, J. Maxime Beausoleil, physician, a fellow of the school of medicine and surgery ; L. Henri Archambault, advocate ; A. Achille Faucher, physician and professor of Ophtalmologie at the Laval University, J. Emile Vannier, civil engineer ; J. J. Desroches, physician ; Raymond Préfontaine, advocate and alderman, of the city of Montreal ; Louis

Louis Laberge, médecin, Jean Zéphirin Resther, architecte; Nazaire Bourgouin, avocat; Joseph Louis Archambault, avocat, tous de la cité de Montréal, et Severin Lachapelle, médecin, de la ville de Saint-Henri et Professeur d'Hygiène à l'Université Laval.

Les dits Alphonse B. LaRocque, Norbert Fafard, L. Henri Archambault, Adolphe Lévesque et Charles A. Pfister, seront les premiers directeurs et les directeurs provisoires de la société.

ARCHAMBAULT & MIGNAULT,
Procureurs des Requérants.
Montréal, 26 février 1884. 651

Avis Divers.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure*
District de Montréal. }
No. 889.

Dame Anna Brindamour, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épouse de Joseph Couture, maître menuisier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse;

vs.

Joseph Couture, maître menuisier, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le vingtième jour de février courant.

PAGNUELO, TAILLON & LANCTOT,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 22 février 1884. 627

Province de Québec, } *Cour Supérieure.—*
District de Montréal. } *Montréal.*
No. 816.

Angèle Handfield, épouse de Hubert Bissonnet, hôtelier, des cité et district de Montréal, a instituée contre son époux une action en séparation de biens.

P. A. ARCHAMBAULT,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 18 février 1884. 655

ERRATA.

Page 440, dans les "Avis du Gouvernement," version anglaise, (Adj., 5108), Egan, au lieu de "lots 77 et 78, dans le 8e rang, à Owen Milmore," lisez "lots 77 et 78, dans le 4e rang, etc."

665

Laberge, physician; Jean Zéphirin Resther, architect; Nazaire Bourgouin, advocate; Joseph Louis Archambault, advocate, all of the city of Montreal, and Sévérin Lachapelle, physician, of the town of Saint Henri and professor of Hygiène at the Laval University.

The said Alphonse B. LaRocque, Norbert Fafard, L. Henri Archambault, Adolphe Levesque and Charles A. Pfister, will be the first directors or provisional directors of the association.

ARCHAMBAULT & MIGNAULT,
Attorneys for Applicants.
Montreal, 26th February, 1884. 652

Miscellaneous Notices.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 889.

Dame Anna Brindamour, of the city and district of Montreal, wife of Joseph Couture, master joiner, of the same place, duly authorized to ester in justice,

Plaintiff;

vs.

Joseph Couture, master joiner, of the city and district of Montreal,

Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the twentieth day of February instant.

PAGNUELO, TAILLON & LANCTOT,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 22nd February, 1884. 628

Province of Quebec, } *Superior Court.—*
District of Montreal. } *Montreal.*
No. 816.

Angèle Handfield, wife of Hubert Bissonnet, hotel keeper, of the city and district of Montreal, has instituted against her husband an action for separation as to property.

P. A. ARCHAMBAULT,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 18th February, 1884. 656

ERRATA.

Page 440, in "Government Notices," english version, (Adj., 5108), Egan, for "lots 77 and 78, in the 8th range, to Owen Milmore," read "lots 77 and 78, in the 4th range, &c."

666

